# CONTENU DE PATCH





# SOMMAIRE

1.	Pré	sentation du patch « CIVIL Net RH 5.6.24.6 - Juillet 2023 »	4
2.	Esp	ace Clients (www.assistanceciril.net) - Documentation	5
3.	Cor	ntenu du patch « CIVIL Net RH 5.6.24.6 - Juillet 2023 »	6
3.1.	Paie	e – Plan de rubriques de paie	6
3.1.2	1.	Mise en place du plan de rubriques version « 06/2023 »	6
3.1.2	2.	Nouveautés et modifications du plan de rubriques : version 06/2023	7
3.2.	Stat	ut	11
3.3.	Rap	port Social Unique	12
3.3.2	1.	Ajout de l'en-tête pour l'indicateur 228	12
3.3.2	2.	Correction du référentiel de l'indicateur 1931	12
3.3.2	1.	Correction de l'indicateur 421 et 422	12
3.3.2	2.	Correction des éditions (Fichier de pointage, édition des paramètres)	12
3.3.3	3.	Maquette de pointage RSU	12
4.	Réc	upération et installation du patch « CIVIL Net RH 5.6.24.6 - Juillet 2023 »	13
4.1.	Préi	requis technique à l'installation	13
4.2.	Réc	upération du patch « CIVIL Net RH 5.6.24.6 - Juillet 2023 »	13
4.3.	Inst	allation du patch « CIVIL Net RH 5.6.24.6 - Juillet 2023 »	14
4.4.	Vér	ification d'une installation correcte	15
5.	Rap	ppel du contenu du patch correctif « CIVIL Net RH 5.6.24.1 - Correctif – Mars 202	23 »16
5.1.	Etat	t du personnel pour TOTEM	16
5.2.	Cor	rections	16
6.	Rap	ppel du contenu du patch CIVIL Net RH 5.6.24.2 - Réglementaire - Avril 2023	17
6.1.	Paie	e – Plan de rubriques de paie	17
6.1.2	1.	Mise en place du plan de rubriques version « 03/2023 »	17
6.1.2	2.	Nouveautés et modifications du plan de rubriques : version 03/2023	
7.	Rap	ppel du contenu du patch CIVIL Net RH 5.6.24.3 - Avril 2023	26
7.1.	Enti	retien professionnel	26
7.1.3	1.	Améliorations sur le paramétrage	26
7.1.2	2.	Améliorations sur le suivi de la campagne	
7.2.	SMI	D – Diverses corrections	
7.3.	DSN	۱	34
7.4.	RSU	l	34
8.	Rap	opel du contenu du patch CIVIL Net RH 5.6.24.4 - Mai 2023	35
8.1.	Paie	e – Plan de rubriques de paie	35
8.1.1	1.	Mise en place du plan de rubriques version « 04/2023 »	35
8.1.2	2.	Nouveautés et modifications du plan de rubriques : version 04/2023	36
fié le 7/2023	3	© Copyright Ciril GROUP SAS - Tous droits réservés CIVIL Net RH 5.6.24.4- Mai 2023	
,			1 age 2 Sul 43

8.2. Rap	port Social Unique	38
8.2.1.	Automatisation de l'en-tête du fichier RSU	38
8.2.2.	Fiche récapitulative incidence	38
8.2.3.	Correction de la section avancement	40
8.2.4.	Restitution des indicateurs 2.3.2 et 2.3.4	41
8.2.5.	Amélioration du fichier de pointage	41
9. <b>Rap</b>	opel du contenu du patch CIVIL Net RH 5.6.24.5 - Mai 2023	42
9.1. Rap	port Social Unique	42
9.1.1.	Mise à jour des paramètres réglementaires	42
9.1.2.	Recalcul de l'indicateur	42
9.1.1.	Livraison du CTI (Complément de traitement indiciaire)	43
9.1.1.	Correction du référentiel de l'ind 2.1.1 ; 2.1.2, 2.1.3	44
9.1.2.	Amélioration de l'ind 3.1.1 et 3.2.1	44
9.1.3.	Editions des paramètres enrichis	46
9.1.4.	Correction de l'édition Agent grade	46
9.2. Visi	te Médicale :	46
9.2.1.	Correctif de prise en compte des critères de sélection dans une liste mémorisée	46
9.2.1.	Correction de l'affichage des critères de sélection dans les listes mémorisées	47
9.2.1.	Correction de l'affichage agent depuis une liste mémorisée	47
9.2.2.	Correction des critères de sélections depuis le planning général	48
9.2.3.	Correction de champs de fusion dans la convocation	48

# Présentation du patch « CIVIL Net RH 5.6.24.6 Juillet 2023 »

Le patch « CIVIL Net RH 5.6.24.6 - Juillet 2023 » intègre les évolutions ou corrections suivantes :

Paie - Evolution du plan de rubriques :

- Valeur du point : Modification des constantes liées à la valeur du point au 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- SMIC : Modification des constantes liées à la revalorisation du SMIC au 1er mai 2023.
- Détaché sur contrat ne donnant pas droit à pension : Création et modification des positions administratives pour les contrats de projet, et modification des cotisations pour le CTP 876.
- Base brute assurance chômage : Calcul de la base brute assurance chômage pour les contractuels dans le cas d'auto-assurance.
- **Transfert primes/points** : Prise en compte de la grève en heures et demi-journées pour le calcul de l'abattement pour les agents du régime général.
- Vacations funéraires : Exclusion des vacations funéraires de l'assiette RAFP et création d'une rubrique de retenue.
- Commissaire enquêteur : Modification des cotisations Allocations familiales pour la déclaration DSN.
- Elus : Pour les élus indemnisés au trimestre ou au semestre, correction du calcul du plafond sécurité sociale qui ne prenait en compte qu'un seul mois.
- Détaché hors collectivité : Création d'une position administrative spécifique pour les titulaires Ircantec.
- **CTI Complément Traitement Indiciaire** : Modification des rubriques de paie CTI pour les agents détachés FPCM à demi traitement.
- Montant Net Social : Correction du dysfonctionnement lors de rappels d'heures supplémentaires exonérées des professeurs qui calculait un MNS négatif.
- Paramétrage DSN : Prise en compte des demandes de l'Urssaf-CN pour l'alimentation des blocs 22/23 et 78.

#### Statut :

• Mise à disposition du barème indiciaire au 01/07/2023.

#### <u>RSU :</u>

- Ajout de l'en-tête pour l'indicateur 2280
- Correction du référentiel de l'indicateur 1931
- Correction de l'indicateur 421 et 422
- Correction des éditions (Fichier de pointage, édition des paramètres)
- Maquette de pointage RSU (CIVILNetRH\_RSU\_Maquette\_pointage.xlsx)

# 2. Espace Clients (<u>www.assistanceciril.net</u>) -Documentation

Depuis notre Espace Clients <u>www.assistanceciril.net</u>, un ensemble de documents est mis à disposition. Ils sont accessibles depuis le menu/bouton « Documentations & FAQ ».

Il est possible d'obtenir pour un domaine/sous-domaine précisé l'ensemble des documents associés (FAQ, Contenu des versions, Textes réglementaires, Guides utilisateur, Fiches de procédure).

**Tout document,** disponible depuis le menu/bouton « Documentations & FAQ », types de document « FAQ », « Guides utilisateurs » et « Fiches de procédures », **est associé obligatoirement à un domaine**.

#### Documentation du patch

Depuis le menu « Téléchargement », application « CIVIL Net RH Intranet », type de téléchargement « **Correctifs et mises** à jour », sont disponibles :

- CIVIL Net RH 5.6.24.6 Juillet 2023 Patch
- CIVIL Net RH 5.6.24.6 Juillet 2023 Contenu et installation

#### Fiches de procédure

Depuis le menu/bouton « Documentations & FAQ », application « CIVIL Net RH Intranet », type de document « **Fiches de procédures** », ont été ajoutés ou modifiés les documents suivants :

- Domaine « Carrière », sous-domaine « Carrière » :
  - Revalorisation : Mise en œuvre de la revalorisation indiciaire suite décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 (*CivilNetRHIntranet\_FP\_Revalorisation072023.pdf*).
- Domaine « aide à la décision FAQ», sous-domaine « RSU » :
  - Aide à la réalisation 2023 (CIVILNetRHIntranet\_FP\_RSU\_V1\_AideRealisation2023.pdf).
  - Aide au pointage 2023 (CIVILNetRHIntranet\_FP\_RSU\_V1\_AidePointage2023.pdf).
  - o RSU Rappel contenu des patchs Civil Net RH 5.6.22, 5.6.23 et 5.6.24
    - (CIVILNetRHIntranet\_PatchCIVILNetRH56.22.23.24\_Contenu\_RSU.pdf).
  - Maquette de pointage
- Domaine « Prestation M57 » :
  - Les cinq fiches de procédures détaillant les étapes du processus M57 ainsi que la documentation FAQ-Passage M57 ont été réactualisées.
- Domaine « Organigramme », sous-domaine « Organigramme » :
  - Sites géographiques (*CivilNetRHIntranet\_FP\_Organigramme\_Sitesgéographiques.pdf*).

#### Tutoriel vidéo

Depuis le menu/bouton « Documentations & FAQ », application « CIVIL Net RH Intranet », type de document « **Tutoriel** vidéo », a été ajouté le tutoriel suivant :

- Domaine « aide à la décision FAQ», sous-domaine « RSU » :
  - Tutoriel Maquette de pointage RSU (*CIVILNetRH\_Tutoriel\_RSU\_Maquette\_pointage.mp4*)

# 3. Contenu du patch « CIVIL Net RH 5.6.24.6 -Juillet 2023 »

## 3.1. Paie – Plan de rubriques de paie

#### 3.1.1. Mise en place du plan de rubriques version « 06/2023 »

Afin de prendre en compte le nouveau plan de rubriques de paie mis à disposition avec le patch CIVIL Net RH 5.6.24.6 -Juin 2023, il est nécessaire de lancer la mise à jour des rubriques de paie depuis l'application Structure, brique Paie, page Rubriques de paie. Cliquer sur le bouton « Action » de la barre d'outils et sélectionner l'option « **Mise à jour du paramétrage de la paie** ».

< ≡ ★▼	♠ ▶ Paie ▶ Rubrique de paie		× 2	
Postes	Q, ▼ Q, K < 1 /2740	>> <b>+ ≡</b> • <b>⊃</b> ×	ダ・曲・曝・	😰 Modificatio
Dossier Administratif	<ul> <li>Rubrique de Paie</li> </ul>		Visualisation des données élémentaires	
Carrière	∧ Options d'affichage		Liste des numéros de rubriques disponibles	
▼ Paie	Regroupement de rubriques de paie     O Rubrique de paie	Rubrique métier	Nice à jour du paramétrage de la paie	
📰 Train de paie		- results	mise a jour ou parametrage de la pare	
Unités comptables	✓ Légende			
Données élémentaire	Regroupement de rubrigues de paie			
Position administrativ	Régularisations DUCS_EDI (4)			
Famille de rémunérat	Initialisation (5)			ſ
Type de rémunération	🕀 🦮 Rémunération Apprentis (7)			
Statut de paie	E      Rémunération Emplois Jeunes (8)			
Régime de cotisation	🕀 🦮 Rémunération Emplois Insertion (9)			
Modèles de paie	🕀 🦮 Rémunération Titulaire CNRACL (10)			
Regroupement de rut	🕀 🖮 Rémunération Régime général (11)			
📰 Rubrique de paie 📢	🕀 🦮 NBI (12)			

Pour lancer la mise à jour, sélectionner « Mise à jour » de l'option « Mode de lancement ». Nous vous conseillons de conserver le compte rendu de la mise à jour.

Mise à jour du paramétrage de la paie							
<ul> <li>♥ Visualisation</li> <li>♥ Impression</li> <li>♥</li> </ul>	Modèle : MàJ tables paramétrage de paie	Personnaliser E-mail					
Paramétrage chargé : Derni	er Lancement	🔻 📔 Sauver 🗙 Supprimer 🗖 Voir tous les profils					
♥ Options d'impression							
Mode de lancement Mise à jo							

**Attention**, la mise à jour des rubriques de paie doit s'effectuer de préférence en début de paie, **avant le lancement du calcul global**. Il est conseillé d'éditer un bulletin de salaire pour chaque catégorie d'agent ou alors un bulletin de salaire global avec une rupture sur le régime de cotisation après le calcul global pour vérification.

Si le calcul de paie a déjà été lancé, et si vous voulez prendre en compte les modifications pour la paie en cours, il convient d'annuler le calcul global, de faire la mise à jour des rubriques et de relancer le calcul global.

#### Vérification de la mise à jour du plan de rubriques de paie

La rubrique 6999 doit afficher « Vers. 06/2023 (partmajref.082) ».

Si le traitement ne s'est pas déroulé correctement, relancer la mise à jour comme indiqué ci-dessus, en cochant « Non » à l'option « Sauvegarde si mise à jour ».

Attention, après cette mise à jour, il est nécessaire de sortir du menu « Rubrique de paie », puis y revenir pour pouvoir consulter la rubrique 6999 mise à jour.

#### 3.1.2. Nouveautés et modifications du plan de rubriques : version 06/2023

#### Revalorisation de la valeur du point au 01/07/2023

Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation est paru le 29 juin 2023.

Le décret augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023. La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est ainsi portée de 5 820,04 euros à 5 907,34 euros à compter du 1er juillet 2023. Le décret attribue des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418 au 1er juillet 2023.

#### Les constantes suivantes sont modifiées au 01/07/2023 :

- 213 CTI\_VALPT, 693 CT\_VALPT1JAN et 3390 CT\_VALPTIFTS pour la valeur du point à 5907.34.
- Les constantes 179 CT\_REMHOREC1, 381 CT\_REMHOREC2 et 895 CT\_REMHOREC3 pour les groupes hors échelle avec les valeurs du tableau ci-dessous.

TRAITEMENTS ET SOLDES ANNUELS BRUTS							
soumis à retenue pour pension à compter du 1≝ juillet 2023 (en euros)							
C		Chevrons					
Groupes	I	I	Ш				
А	52 575,33	54 642,90	57 419,34				
В	57 419,34	59 841,35	63 031,32				
B bis	63 031,32	64 685,37	66 398,50				
С	66 398,50	67 816,26	69 293,10				
D	69 293,10	72 423,99	75 554,88				
E	75 554,88	78 508,55					
F	81 403,15						
G	89 200,83						

#### Revalorisation du SMIC et du minimum de traitement au 01/05/2023

Les constantes suivantes sont modifiées :

- 3534- CT\_SMICANN à 20815 au 01/05/2023
- 3513 CT\_SMICPAS à 716 au 01/05/2023

#### Détaché sur contrat ne donnant pas droit à pension

Notamment les collaborateurs de cabinet et les contrats de projet.

Au niveau des cotisations, conformément au principe soumettant les agents détachés aux règles régissant l'emploi d'accueil, les fonctionnaires détachés dans un emploi ne conduisant pas à pension CNRACL ou pension civile relève du régime général de sécurité sociale pour l'assurance maladie, maternité, invalidité, accident du travail et décès. Les cotisations dues sont prélevées sur la rémunération de l'emploi de détachement (Loi 84-53 – article 64).

L'agent détaché continue de bénéficier de ses droits à retraite (Loi 84-53 du 26/01/1984 – article 64). En conséquence, il reste affilié à la CNRACL (ou pension civile). Ces cotisations sont calculées sur la base de son traitement indiciaire d'origine.

Pour la déclaration des cotisations Urssaf de ces agents : au niveau agrégé, il convient d'utiliser le CTP 876 « FONCT TIT DETACH CT NON PERM AVEC AT » qui attend des cotisations pour un taux de 17,75%.

Le tableau DIDA renvoie entre autres au complément AF de code 102 en cohérence avec les taux de droit commun (taux réduit à 3,45 et complément 1,80).

CULLEGROUP SAS

Pour la cotisation maladie, il s'agit d'un taux unique à 12,20 %, non ventilé par un dispositif taux réduit/taux plein, ainsi le code 907 n'est pas attendu.

- La constante « 3306 TXP\_MALDET » a été modifiée à 12.20 (au lieu de 6.20) au 01/01/2023.
- La rubrique « 4050 Urssaf Maladie compl PP RG » a été supprimée dans le modèle 417 : elle ne doit pas se calculer pour les agents détachés sur un contrat ne donnant pas droit à pension.
- En DSN, la rubrique de paie « 1463 Urssaf Maladie PP det RG » a été supprimée du bloc 78 pour le type « 02 Assiette brute plafonnée ».

 https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/ATIACL/presentation-atiacl

 Sont couverts par le régime de l'ATIACL les agents :

 • titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL, exceptés les agents détachés sur des emplois ne conduisant pas à pension CNRACL,

 • détachés de l'État sur un emploi relevant de la CNRACL.

- La rubrique de paie « 49 - CNRACL ATIACL » a été supprimée du modèle 417 : elle ne doit pas se calculer pour les agents détachés sur un emploi ne donnant pas à pension CNRACL.

#### Contrat de projet

La position administrative « TITDTN - Titulaire détaché 172 » a été renommée en « Détaché CNR sur emploi ENCP ».
 Elle concerne les agents CNRACL détachés sur un contrat de projet.

Comme pour les détachés CNRACL sur un emploi de collaborateur de cabinet, les cotisations CNRACL (part ouvrière et patronale) sont versées par l'employeur d'origine et remboursées par la collectivité d'accueil. La rubrique de paie « 1903 - RAZ base CNRACL det ENCP » se déclenche automatiquement pour bloquer les cotisations CNRACL. En effet, **les cotisations CNRACL ne sont pas dues et ne doivent pas apparaître sur le bulletin**.

Les cotisations RAFP et ATIACL, elles, restent dues.

Il convient de saisir la rubrique métier « INITINDICNRTP - Init. indice et taux emp CNR » (rubrique de paie 1465) avec dans la zone « Base » l'indice de rémunération sur lequel l'agent va cotiser et dans la zone « Montant » le taux d'emploi.

Pour les détachés CNRACL sur un emploi de contrat de projet dans le même établissement, pour lesquels la cotisation CNRACL est due, il est impératif de désactiver la rubrique de paie « 1903 - RAZ base CNRACL det ENCP » pour permettre le déclenchement de la CNRACL.

- La position administrative « TITDTF - Détaché FPCM sur emploi ENCP » a été créée pour les détachés de l'état sur un contrat de projet.

Dans le cas d'un agent détaché FPCM, il convient de saisir la rubrique métier « INITINDIFPC - Init. indice et tx emp FPCM » (rubrique de paie 1467) avec dans la zone « Base » l'indice de rémunération sur lequel l'agent va cotiser et dans la zone « Montant » le taux d'emploi. Les cotisations FPCM part ouvrière et part patronale doivent se calculer car c'est la collectivité d'accueil qui déclare les cotisations.

#### Base brute assurance chômage

La base brut assurance chômage doit être renseignée pour tous les contractuels même si la collectivité est en autoassurance.

 La rubrique de paie « 1980 - Base brute AC auto assurance » a été créée. Elle se calcule pour les agents du régime général ne cotisant pas à Pôle emploi.

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a id/831/~/d%C3%A9clarer-les-apprentis

 a contributions d'Assurance chômage >
 boit être déclaré sous sa forme « brute » (en lieu et place du montant forfaitaire sur lequel sont assises les contributions Assurance chômage pour cette catégorie de contrats), déterminé à partir des salaires versés au salarié en contrepartie ou à l'occasion du travail, notamment les salaires, les indemnités (sauf indemnités de fin de contrat de travail), primes, et gratifications de même périodicité que la période d'afférence (les autres primes de période d'afférence différente sont à déclarer via le sous-groupe 521.C00.52). La base de cotisation d'Assurance chômage à déclarer en bloc « Base assujettie - S21.C00.78 », en DSN, doit être déclarée telle que valorisée sur le bulletin de salaire et donc faire l'objet du plafonnement défini par la réglementation.

Les rubriques de paie « 1270 – Urssaf AT Apprenti » et « 741 - Pôle Emploi TrA Apprentis » ont été modifiées au 01/07/2023 afin de prendre en compte la base brute assurance chômage y compris lorsque la rémunération est inférieure à 79% du SMIC.

#### Transfert primes/points

La rubrique de paie « 1736 - Initialis prime point RG » a été modifiée pour prendre en compte un nombre d'heures ou de demi-journées de grève pour le calcul du montant de l'abattement.

#### Vacations funéraires

https://www.rafp.fr/employeur/calcul-et-versement-des-cotisations#definition-lassiette	
Un gardien de police municipal perçoit des vacations funéraires qui sont payées par les sociétés de pompes funèbres puis reversées au fonctionnaire par la commune. Sont-elles soumises à cotisations au RAFP ou considérées comme des rémunérations privées ?	
Les vacations ne sont pas éligibles au Régime additionnel dès lors qu'elles rémunèrent des activités de nature privée. Lorsque, bien que le versement soit effectué par la collectivité, la rémunération constitue une contrepartie d'activités privées effectuées par le fonctionnaire, la rémunération est exclue de l'assiette de cotisation du RAFP.	

Afin de ne pas prendre en compte le montant des vacations funéraires dans l'assiette RAFP, les rubriques de paie « 211 - Vacations Funéraires » et « 613 - Vacation funéraire tit. » ont été modifiées à la date du 01/01/2023. La totalisation « 3068 - B EXORAFP » a été ajoutée.

De même les rubriques de paie « 1188 - RAFP Autre » et « 1189 - RAFP Autre PP » ont été modifiées pour déduire dans la base le montant exonéré (B EXORAFP).

Ainsi, l'ordonnateur transmet, via l'application HELIOS, un ordre de paiement	
ordonnateur spécifique pour chaque « vacataire » appuyé de l'état mensuel sus-	
mentionné et signé de l'ordonnateur. Cet OP, du montant intégral de la vacation, sera mis	
en paiement par le comptable assignataire après vérification des éléments liquidatifs.	
Les sommes versées sont soumises à cotisations (CSG, CRDS) car elles constituent un	
élément de rémunération accessoire. Elles ne sont pas, en revanche, soumises au RAFP.	
Ces vacations sont imposables.	
Comme mentionné ci-dessus, les vacations funéraires doivent être retranscrites sur la	
fiche de paie de l'agent. Pour ce faire 2 lignes bien distinctes devront y apparaître :	
- une rubrique relative à la vacation funéraire (montant brut) et figurant au même titre	
que les différentes primes auxquelles l'intéressé peut prétendre ;	
- une ligne « négative », en bas du bulletin de salaire, constatant la déduction sur le net à	
payer, du montant du versement brut effectué par OP,	

Pour prendre en compte la procédure ci-dessus, la variable « 3658 -VI\_VACFUN - Mt vacations funéraires » a été créée.

Les rubriques de paie « 211 - Vacations Funéraires » et « 613 - Vacation funéraire tit. » ont été modifiées à la date du 01/01/2023. La totalisation « 3658 -VI\_VACFUN a été ajoutée.

Les rubriques de paie « 1055 - Retraite Ircantec activ. acc » et « 1056 - Retraite Ircantec activ. accPP » ont été modifiées pour déduire dans la base le montant des vacations funéraires.

La rubrique de paie « 1989 - Retenue vacation funéraire » a été créée, elle se déclenche automatiquement pour diminuer le net à payer du montant des vacations funéraires.

#### Commissaire enquêteur

Pour pouvoir alimenter les codes « 102 - Complément de cotisation Allocation Familiale » et « 907 - Complément de cotisation Assurance Maladie » dans le bloc 81 en DSN :

- Les rubriques de paie « 64 Urssaf Allocations Familial RG » et « 1525 Urssaf Alloc.Familial Compl RG » ont été activées dans le modèle 413.
- La rubrique de paie « 350 Urssaf Alloc. Fam RG ComEnq » a été supprimée du modèle 413.
- Les rubriques de paie « 64 Urssaf Allocations Familial RG » et « 1525 Urssaf Alloc.Familial Compl RG » ont été ajoutées sur le CTP 823DN pour la position administrative COMENQ dans l'application STRUCTURE, menu Paie / Niveau de rupture - position administrative.

#### Elus non mensuels

Suite à la modification du calcul de plafond dans le patch 5.6.24.4, le plafond sécurité sociale pour les élus indemnisés au trimestre ou au semestre, ne prenait en compte qu'un seul mois.

La règle de calcul B\_COT\_ELUS a été modifiée pour corriger l'anomalie.

#### Détaché hors collectivité IRCANTEC

La position administrative « TIIDEH - Tit Irc détaché Hors col » a été créée pour les agents détachés hors collectivité cotisant à l'IRCANTEC.

Les rubriques de paie « 1986 – Rem. détaché Hors Col Irc » et « 1987 - Retenue Rém. détaché H.COL Irc » ont été créées.

Si l'agent est détaché sur un emploi ne conduisant pas à pension, les cotisations IRCANTEC doivent être déclarées par la collectivité d'origine. Dans ce cas, il convient d'ajouter la rubrique de paie « 1986 – Rem. détaché Hors Col Irc » dans les données du mois en renseignant le montant total de la rémunération soumise à cotisation IRCANTEC dans la zone Montant.

La rubrique de paie « 1987 - Retenue Rém. détaché H.COL Irc » se déclenche automatiquement pour annuler la rémunération.

#### CTI - Complément Traitement Indiciaire

La rubrique de paie « 1933 - CTI Demi-Traitement Tit. » se calculait à tort pour les agents détachés FPCM, à la place de la rubrique « 1935 - CTI détaché Demi-traitement ». La condition des 2 rubriques a été modifiée.

#### Taux de cotisation Versement Mobilité

Le site de l'Urssaf <u>https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/taux-de-versement-mobilite.html</u> donne les taux de versement mobilité modifiés au 01/07/2023.

Si vous êtes concernés, nous vous conseillons fortement de modifier, sur la paie de juillet 2023, la valeur des constantes 93 – TXP\_TRANSART et 338 – TXP\_TRANSP au 01/07/2023, dans la brique Paie, page Modification d'une constante. Rechercher la constante, cliquer bouton droit et sélectionner l'option « Saisir les valeurs » du menu contextuel.

#### Montant Net Social

Dans le cas de rappels d'heures supplémentaires exonérées pour les professeurs, le Montant Net Social était négatif à tort.

Les rubriques de paie « 1811 - Déduct. imposable Hs Exo Net » et « 1578 - Net versé DSN » ont été modifiées et la rubrique « 1585 - Init. net versé DSN ens » a été créée pour corriger l'anomalie.

Remarques

<u>Ci-dessous le calendrier de mise en œuvre issu de la brochure de présentation du Montant Net Social</u> :

• Si vous êtes salarié : le montant « net social » apparaît dans une ligne spécifique de votre bulletin de paie (à partir de la paie de juillet 2023) ;

• Si vous êtes agent public : cet affichage dans le bulletin de paie sera effectif au cours du 4e trimestre 2023.

Si vous avez déjà mis en place l'affichage du Montant Net Social sur le bulletin de paie, nous vous conseillons de continuer.

Nous sommes toujours en attente de réponses aux questions concernant la Fonction publique territoriale, notamment la prise en compte des mutuelles et prévoyance part salariale et participation patronale.

En attendant des réponses précises à ces interrogations, nous vous conseillons de temporiser la modification des rubriques de paie concernant la protection sociale complémentaire (mutuelle, prévoyance...). Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant des modifications à apporter dès que nous aurons des réponses.

#### DSN

Dans les paramètres DSN :

- Les rubriques de paie « 45 Urssaf FNAL Titulaire », « 672 Urssaf FNAL 30 tit » et « 1091 Urssaf FNAL Tit Aid.m
   Exo » ont été ajoutées pour l'alimentation du bloc 78 de type « 02 Base plafonnée ».
- La rubrique de paie « 1270 Urssaf AT Apprenti » a été remplacée par la rubrique « 429 Base Cotisation Apprenti » pour l'alimentation du bloc 78 de type « 02 – Base plafonnée ».

#### Impact des numéros d'identification unique dans la DSN

Nous nous permettons de vous rappeler les recommandations de l'Urssaf concernant les NIR et NTT dans le lien suivant : <u>https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/declaration-dsn-NTI-NIR.html</u>

## 3.2. Statut

Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 attribue des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418 au 1er juillet 2023.

Un nouveau barème indiciaire applicable à compter du 01/07/2023 est mis à disposition.

Afin de mettre en place la revalorisation indiciaire en date du 1er juillet 2023, une fiche de procédure détaillée « Revalorisation : Mise en œuvre de la revalorisation indiciaire applicable aux fonctionnaires de catégories C et B suite décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 » (CivilNetRHIntranet\_FP\_Revalorisation072023.pdf) est disponible depuis l'espace Clients, menu/bouton « Documentations & FAQ », application « CIVIL Net RH Intranet », type de document « Fiches de procédures », domaine « Carrière ».

# 3.3. Rapport Social Unique

#### 3.3.1. Ajout de l'en-tête pour l'indicateur 228

Lors de l'intégration sur la plateforme données sociales , l'indicateur 2280 n'était pas restitué. Il s'agit de l'en-tête de l'indicateur 228.

Cette en-tête permet de renseigner la valeur associée à la question suivante :

2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2022 par sexe, filière et cadre d'emplois

Dans votre collectivité, y'a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2022 ?

Oui
 Non
 Ne sait pas

Sur le fichier d'export depuis civilnet RH, les éléments sont restitués comme suit :

```
200000000000;2022;2280;1
2000000000000;2022;228;NJ;0;86.5;211.09;2266.58;0;7.89;0;0;35.54;780.66;0;24.99
2000000000000;2022;228;NN;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0
```

Saisie cohérente

#### 3.3.2. Correction du référentiel de l'indicateur 1931

Lors de l'intégration du fichier csv sur la plateforme données sociales un rapport d'erreur était généré pour l'indicateur 1931 mentionnant le message suivant « le code 12 ne peut être associé à l'indicateur ».

Une correction a été apportée tenant compte de la modification du référentiel (le motif de réintégration est passé du code 12 au code 16)

#### 3.3.1. Correction de l'indicateur 421 et 422

Lors de l'intégration du fichier csv sur la plateforme données sociales un rapport d'erreur était généré pour les indicateurs 421 et 422 mentionnant le message suivant « la valeur (XXXX,XX) de la colonne 10 / 14 n'est pas du bon type – type attendu : Integer »

Une correction a été apportée tenant compte de l'arrondi à l'entier du nombre de jours d'absences des agents.

#### 3.3.2. Correction des éditions (Fichier de pointage, édition des paramètres)

Lors de la génération de « l'édition des paramètres » et de « l'export RSU » , les en-têtes de colonnes présentant les lettres « à, ô, é... » sont passées avec des caractères spéciaux. Une correction a été apportée sur les deux fichiers.

#### 3.3.3. Maquette de pointage RSU

Une maquette de pointage (CIVILNetRH\_RSU\_Maquette\_pointage.xlsx) est mise à disposition des clients bénéficiant du module « Bilan Social ». Cette maquette permet d'effectuer des contrôles sur les différentes sections du RSU.

Veuillez visionner le tutoriel (CIVILNetRH\_Tutoriel\_RSU\_Maquette\_pointage.mp4) pour plus d'indications sur cette maquette.

La maquette et le tutoriel sont disponibles depuis l'espace Clients, menu/bouton « Documentations & FAQ », application « CIVIL Net RH Intranet », type de document « Tutoriel vidéo », Domaine « aide à la décision FAQ», sous-domaine « RSU ».

# 4. Récupération et installation du patch « CIVIL Net RH 5.6.24.6 - Juillet 2023 »

## 4.1. Prérequis technique à l'installation

Le patch « CIVIL Net RH 5.6.24.6 - Juillet 2023 » intègre le patch précédent « CIVIL Net RH 5.6.24.5 - Mai 2023 ».

# Si votre application CIVIL Net RH est hébergée par CIRIL, la mise à jour sera effectuée sur votre environnement le 04/07/2023 à 6h30.

Remarque : vous pourrez vérifier ensuite que le patch « CIVIL Net RH 5.6.24.6 » est correctement installé depuis la brique Personnalisation, page Paramètres généraux : le paramètre « PATCH » de la table « Général » est valorisé par «5.6.24.6». Le bandeau d'informations de l'application affiche quant à lui la version « CIVIL Net RH 5.6.24 ».

#### Si votre application CIVIL Net RH n'est pas hébergée par CIRIL :

Exceptionnellement, le patch « CIVIL Net RH 5.6.24.6 – Juillet 2023 » n'est pas cumulatif. Il s'installe uniquement et impérativement sur **la seule version concernée « CIVIL Net RH 5.6.24 »**.

- Si vous avez déjà installé le patch « CIVIL Net RH 5.6.24 Mars 2023 » mis à disposition sur l'espace Clients, alors vous pouvez installer le patch « CIVIL Net RH 5.6.24.6 Juillet 2023 » (il n'est pas nécessaire d'installer le patch précédent CIVIL Net RH 5.6.24.5 Mai 2023).
  - Si vous n'avez pas encore installé le patch « CIVIL Net RH 5.6.24 Mars 2023 », alors veuillez :
    - dans un premier temps installer le patch « CIVIL Net RH 5.6.24 Mars 2023 » mis à disposition sur l'espace Clients.
    - puis installer le patch « CIVIL Net RH 5.6.24.6 Juillet 2023 » (il n'est pas nécessaire d'installer le patch précédent CIVIL Net RH 5.6.24.5 - Mai 2023).

L'installation du patch « CIVIL Net RH 5.6.24.6 » nécessite que les utilisateurs de CIVIL Net RH soient déconnectés de l'application le temps de la mise à jour.

### 4.2. Récupération du patch « CIVIL Net RH 5.6.24.6 - Juillet 2023 »

Depuis notre site <u>www.assistanceciril.net</u> :

- saisir votre code « Utilisateur » ainsi que votre « Mot de passe » de l'Espace Clients, le code « Utilisateur » devant être **Administrateur** du site,
- sur la page d'accueil, cliquer sur le menu « **Téléchargement** », type de téléchargement « Correctifs et mises à jour », application « CIVIL Net RH Intranet »,
- cliquer sur le lien « Télécharger » de la ligne « CIVIL Net RH 5.6.24.6 Juillet 2023 »,
- enregistrer sous c:\temp,
- quitter Internet.

# 4.3. Installation du patch « CIVIL Net RH 5.6.24.6 - Juillet 2023 »

A partir de l'Explorateur Windows,

- se positionner sur c:\temp,
- double-cliquer sur « patch\_civilrh\_5\_6\_24\_6\_regl29062023.exe »,



lnstallation de Civil Net RH 5.6.24	×
✓ Installation Serveur	
Nom ou adresse IP du serveur d'application :	
localhost	
Chaîne de connexion à la base de données :	
ciril/ciril	
Schémas sur lesquels appliquer la mise à jour : Rechercher	
✓ Installation Intranet	
URL d'accès au serveur Intranet :	
http://localhost	
✓ Installation Extranet	
URL d'accès au serveur Extranet :	
1	
	,
Démarrer Quitter	

#### • « Installation Serveur »

- o cocher « Installation Serveur »,
- o saisir le nom ou l'adresse IP du serveur (ou laisser 127.0.0.1 si vous êtes sur le serveur),
- o la chaine de connexion à la base de données par défaut « ciril/ciril » s'affiche,
- o cliquer sur le bouton « Rechercher » afin d'obtenir la liste des schémas installés sur le serveur (\*),
- sélectionner le schéma à mettre à jour,

(\*) Dans le cas où aucun schéma ne s'affiche, saisir dans la zone « Chaîne de connexion à la base de données » : « ciril/ciril@ciri ».

#### « Installation Intranet »

- o cocher « Installation Intranet »,
- saisir le nom ou l'adresse du serveur intranet (ou laisser 127.0.0.1 si vous êtes sur le serveur intranet) (\*\*),

(\*\*) Il est impératif de bien **vérifier** l'adresse du serveur intranet. Cette adresse est visible à partir de la page de lancement de l'application intranet. Il convient de préciser l'adresse renseignée en ne saisissant pas le dernier caractère «/».

S S kttp://serv-rh/		•
Fichier Edition Affichage Favoris	Outils ?	
🖕 Favoris 🛛 👍 🏉 Sites suggérés 🔹	Matmail 🙋 Galerie de composants W 👻	

#### « Installation Extranet »

- cocher « Installation Extranet »,
- saisir l'URL d'accès au serveur (\*\*\*),

(\*\*\*) L'adresse URL n'est à renseigner que dans le cas où, si vous disposez de l'application SMD, celle-ci est installée sur un autre serveur que celui du serveur intranet. Dans le cas où vous ne disposez pas de l'application SMD ou que cette application est installée sur le serveur intranet, laisser la zone « URL d'accès au serveur Extranet » vide.

- cliquer sur le bouton « Démarrer »,
- une nouvelle fenêtre d'installation s'ouvre alors.

#### Remarques

Il est impératif **de ne pas fermer la fenêtre d'installation** ouverte ni d'appuyer sur une touche tant que l'installation n'est pas terminée. Le message suivant doit apparaître. Il convient alors de cliquer sur le bouton « Quitter » de la fenêtre de lancement.

Le compte-rendu d'installation du Patch « CIVIL Net RH 5.6.24.6 - juillet2023 » est à transmettre au service Assistance uniquement si l'installation s'est terminée en erreur. Pour cela, le bouton « Copier » permet de dupliquer l'ensemble du compte-rendu affiché dans la fenêtre ; il convient alors de coller ce contenu dans un fichier texte.

### 4.4. Vérification d'une installation correcte

Afin de s'assurer que l'utilitaire « CIVIL Net RH 5.6.24.6 - juillet 2023 » est correctement installé, il convient de vérifier, depuis la brique Personnalisation, page Paramètres généraux, que le paramètre « PATCH » de la table « Général » est valorisé par « 5.6.24.6 ». Le bandeau d'informations de l'application affiche quant à lui la version « CIVIL Net RH 5.6.24 ».

# <u>Rappel</u> du contenu du patch correctif « CIVIL Net RH 5.6.24.1 - Correctif – Mars 2023 »

Le patch « CIVIL Net RH 5.6.24.1 - Correctif - Mars 2023 » intègre :

# 5.1. Etat du personnel pour TOTEM

Suite aux différentes communications de l'équipe ACTES BUDGETAIRES de la DGCL au sujet des anomalies détectées dans le schéma 105 des documents budgétaires, **un nouveau schéma (n° 107)** a été mis à jour par la DGCL impliquant une gestion différente de l'annexe au budget – Etat du personnel pour les budgets en norme M57.

Ainsi, pour la norme M57, <u>et uniquement pour cette norme</u>, la nomenclature des types de contrats évolue par rapport aux années précédentes ainsi que la balise XML contenant cette information (nouvelle balise CodMotifRecrutement à la place de la balise CodMotifContrAgent).

De nouvelles fonctionnalités ont donc été ajoutées afin d'intégrer cette nouvelle gestion.

La fiche de procédure « Etats du personnel » (CivilNetRHIntranet\_FP\_DAA\_EtatsPersonnel.pdf), disponible sur l'espace clients, a été mise à jour.

**Attention**, cette évolution de nomenclature ne concerne que les budgets en Norme M57. Pour les autres normes, les fichiers générés avec l'ancienne nomenclature, sont donc corrects.

**Attention**, pour que les états du personnel générés depuis CIVIL NET RH intra puissent être correctement pris en compte dans le flux PES, il est nécessaire que le schéma 107 <u>soit au minimum</u> celui sur lequel s'appuie le Flux PES en finance. Si le flux s'appuie sur le schéma 105, il est nécessaire de créer un nouveau Flux.

# 5.2. Corrections

#### <u>SMD – Page d'accueil</u>

Un problème de temps de réponse sur la page d'accueil des SMD a été constaté. Une correction a été apportée.

#### Carrière : Traitement d'avancement de grade

Après avis de transmission des tableaux et avis de la CAP, les prochaines étapes étaient grisées. Une correction a été apportée.

#### Frais de mission

- SMD Duplication d'un ordre de mission : Lors de la duplication d'un ordre de mission, le message « Aucune date de duplication n'a été saisie » apparaissait à tort (la date avait bien été saisie).Une correction a été apportée.
- SMD Saisie Ordre de mission et Frais : Lors de la saisie des Ordre de mission et des Frais, les heures n'étaient plus enregistrées. Une correction a été apportée.
- SMD Frais de retour : lors de l'enregistrement d'un frais de retour, une erreur se produisait. Une correction a été apportée.
- L'interface des frais de mission se terminait en erreur. Une correction a été apportée.

#### Entretien professionnel

Lorsque l'on ne sélectionnait pas de ligne dans le tableau des convocations à l'entretien, le lancement de l'édition ou l'envoi des convocations lançait le programme sans sélection (temps de traitement très long). Une correction a été apportée.

# <u>Rappel</u> du contenu du patch CIVIL Net RH 5.6.24.2 - Réglementaire - Avril 2023

## 6.1. Paie – Plan de rubriques de paie

#### 6.1.1. Mise en place du plan de rubriques version « 03/2023 »

Afin de prendre en compte le nouveau plan de rubriques de paie mis à disposition avec le patch CIVIL Net RH 5.6.24.2 -Réglementaire - Avril 2023, il est nécessaire de lancer la mise à jour des rubriques de paie depuis l'application Structure, brique Paie, page Rubriques de paie. Cliquer sur le bouton « Action » de la barre d'outils et sélectionner l'option « **Mise** à jour du paramétrage de la paie ».

< ≡ ★*	🖀 🕨 Paie 🕨 Rubrique de paie	
Postes	Q, + Q, IC < 1 / 2740 > >I 🛉 🔚	- Ə X チェ 号 - 最 - 🛛 📓 Modificati
Dossier Administratif	Rubrique de Paie	Visualisation des données élémentaires
Carrière	Options d'affichage	Liste des numéros de rubriques disponibles
▼ Paie	Regroupement de rubriques de paie     Rubrique de paie     Rubrique de paie	que métier Mise à jour du paramétrage de la paie
Unités comptables	✓ Légende	
Données élémentaire	Regroupement de rubriques de paie	() ()
Position administrativ	Régularisations DUCS_EDI (4)	
Famille de rémunérat	🕀 🚘 Initialisation (5)	
Type de rémunération	🕀 🦮 Rémunération Apprentis (7)	
Statut de paie	🕀 🦮 Rémunération Emplois Jeunes (8)	
Régime de cotisation	🕀 🦮 Rémunération Emplois Insertion (9)	
🗄 Modèles de paie	E Cémunération Titulaire CNRACL (10)	
Regroupement de rut	🕀 🖮 Rémunération Régime général (11)	
📰 Rubrique de paie 📢	B NBI (12)	

Pour lancer la mise à jour, sélectionner « Mise à jour » de l'option « Mode de lancement ». Nous vous conseillons de conserver le compte rendu de la mise à jour.

Mise à jour du paramétrage de la paie							
© Visualisation     ○ Impression	Modèle : MàJ tables paramétrage de paie	Personnaliser E-mail					
Paramétrage chargé : Derr	ier Lancement	🔻 📔 Sauver 🗙 Supprimer 🗖 Voir tous les profils					
Mode de lancement Mise à ju							

Attention, la mise à jour des rubriques de paie doit s'effectuer de préférence en début de paie, avant le lancement du calcul global. Il est conseillé d'éditer un bulletin de salaire pour chaque catégorie d'agent ou alors un bulletin de salaire global avec une rupture sur le régime de cotisation après le calcul global pour vérification.

Si le calcul de paie a déjà été lancé, et si vous voulez prendre en compte les modifications pour la paie en cours, il convient d'annuler le calcul global, de faire la mise à jour des rubriques et de relancer le calcul global.

#### Vérification de la mise à jour du plan de rubriques de paie

La rubrique 6999 doit afficher « Vers. 03/2023 (partmajref.082) ».

Si le traitement ne s'est pas déroulé correctement, relancer la mise à jour comme indiqué ci-dessus, en cochant « Non » à l'option « Sauvegarde si mise à jour ».

Attention, après cette mise à jour, il est nécessaire de sortir du menu « Rubrique de paie », puis y revenir pour pouvoir consulter la rubrique 6999 mise à jour.

#### 6.1.2. Nouveautés et modifications du plan de rubriques : version 03/2023

#### ARE

Suite à la mise en place de l'alimentation automatique des individus non-salariés en DSN depuis le patch 5.6.24, des anomalies concernant l'absence du taux et du type de taux apparaissaient lors du calcul des indemnités chômage en rappel.

Les rubriques de paie « 1745 - Init. PAS indiv non sal » et « 1746 - Type taux PAS non sal » ont été modifiées, elles se déclenchent dorénavant si les indemnités chômage sont en rappel.

#### CTI

La rubrique de paie « 1930 - CTI Titulaire » se calculait à tort pour les agents détachés FPCM, à la place de la rubrique « 1934 - CTI Détaché ». La condition des 2 rubriques a été modifiée.

#### Transfert primes/points

La rubrique de paie « 1734 - Initialis prime point CNR » a été modifiée pour prendre en compte un nombre d'heures de grève pour le calcul du montant de l'abattement.

#### Pôle emploi - Bonus-malus

Afin de déclarer le taux de la cotisation Pôle emploi Bonus-malus dans le bloc 23 en DSN, le CTP de la rubrique de paie « 417 - Pôle Emploi Bonus-Malus » a été modifié. La valeur est maintenant « 725DA » au lieu de « 725DN ».

#### Base brute assurance chômage

Pour le FCTU, le document <u>https://www.net-entreprises.fr/media/documentation/correspondances-dsn-ae.pdf</u> a été modifié le 12/12/2022 avec l'ajout du paragraphe suivant en page 41, G, :

ATTENTION : les primes et indemnités déclarées sous un code précis de la DSN (bloc 52) ne doivent en aucun cas être ajoutées aux salaires soumis à contributions assurance chômage (bloc 51 de type 002), à l'exception des codes 034 et 046 que Pôle emploi n'exploite pas.

Le montant du bloc 51 de type 002 est alimenté depuis la base de la rubrique de paie « 1580 - Base brute assurance chômage ».

Ce montant ne doit pas prendre en compte les rubriques déclarées dans le bloc 52.

Les rubriques de paie suivantes déjà déclarées dans le bloc 52 ont été modifiées au 01/04/2023. La totalisation « 3578 – B\_PRIMAC » en += montant salarial a été ajoutée, afin de ne pas prendre en compte le montant de ces rubriques dans la base brute assurance chômage :

- 292 Indem. Administ. Technicité RG
- 1304 Indem. Technicité Médecin RG
- 2292 Indem.Admin Technicité RG P2
- 2304 Indem. Technicité Médec RG P2
- 3292 Indem. Admin Technicité RG P3
- 3304 Indem. Technicité Médec RG P3
- 1164 Indemnité GIPA RG
- 17 Indemnité de Résidence RG
- 213 Indemnité résidence RG
- 725 IR travail non effectué RG
- 925 Indemnité Résidence Animat. RG

© Copyright Ciril GROUP SAS - Tous droits réservés CIVIL Net RH 5.6.24.4- Mai 2023

- 1412 IR retenue carence RG
- 1439 IR retenue carence auxh RG
- 1444 IR retenue carence auxh animRG
- 2017 Indem. de Résidence RG P2
- 2213 Indem. de Résidence RG P2
- 2412 IR retenue carence RG P2
- 2439 IR retenue carence auxh RG P2
- 2444 IR retenue carence auxh animP2
- 2725 IR travail non effectué RG P2
- 3017 Indemnité de Résidence RG P3
- 3213 Indemnité résidence RG P3
- 3412 IR retenue carence RG P3
- 3439 IR retenue carence auxh RG P3
- 3444 IR retenue carence auxh animP3
- 3725 IR travail non effectué RG P3
- 16 Supplément Familial RG
- 212 Supplément Familial RG
- 1134 Supplément Familial /HC RG
- 1405 Supplément Familial Tit.IRC
- 2016 Supplément Familial RG P2
- 2134 Supplément Familial /HC RG P2
- 2212 Supplément Familial Auxh P2
- 2405 Supplément Familial Tit.IRC P2
- 3016 Supplément Familial RG P3
- 3134 Supplément Familial /HC RG P3
- 3212 Supplément Familial RG P3
- 3405 Supplément Familial Tit.IRC P3
- 1592 IFSE RG
- 1599 Retenue IFSE RG
- 2592 IFSE RG P2
- 3592 IFSE RG P3
- 1594 Compl. Indemnitaire Annuel RG

Attention : si vous avez des rubriques de paie spécifiques (numéro >6999) concernant le SFT, L'Indemnité de Résidence, l'IAT, l'IFSE, l'indemnité de technicité des médecins, pour le régime général, nous vous demandons :

- De vérifier que la rubrique de paie spécifique apparaît bien dans le paramétrage des rubriques en DSN pour le bloc 52.

<b>舎</b> ▶ P	aie 🕨 Déclaration DSN-PASRAU (API) 🕨 Structure 🕨 Paie 🕨 Paramétrage des rubri	iques						
	Q - 🔍 IK K 200 / 1732 > >I	+ 問・↓	РХ	グ 🖷 🖶 🕶			😰 Modifica	atio
🔳 Pa	amétrage des rubriques							
DS	PASRAU							
							E. O *-	
								-
Ru	brique DSN	Туре	Type comp	. Rubrique de paie	Opérateur	Type montant	Pris en compte	
<b>a</b> 52	002 - Montant	048		3725 - IR travail non effectué RG P3	+	Montant	Oui	^
<b>a</b> 52	002 - Montant	049		11 - Supplément Familial Titulaire	+	Montant	Oui	
6 52	002 - Montant	049		16 - Supplément Familial RG	+	Montant	Oui	
6 52	002 - Montant	049		212 - Supplément Familial RG	+	Montant	Oui	

- D'ajouter la totalisation « 3578 – B\_PRIMAC » en += montant salarial si la totalisation « 319 – B\_UNEDIC » apparaît au niveau de la rubrique spécifique, depuis l'application STRUCTURE, Paie, Rubriques de paie.

♠ ▶ Paie ▶ Rubrique de pa	aie 🕨 Modifier la rubrique 🕨 Gestion des totalisa	tions		
	🔍 🗸 🔍 📢 🤸 🕹 / 10 💙	х <b>+ Ш</b> + ⊃ х	🗲 🖷 🌉 •	
Totalisations				
Rubrique de paie				
* Code :16	Q * Abrégé :SFTRG1_IND * Libellé :S	upplément Familial RG		
* Date d'application du01/0	04/2023 12 au: 12 * Type :	<b>v</b>		
Observation :				
Totalisations				
Code	Abrégé		Opérateur	Туре
142	B_INDEXRG		+=	Montant salarial
227	B_SFTNT		+=	Montant salarial
265	B_BRUTRG		+=	Montant salarial
301	B_SSRG		+=	Montant salarial
319	B_UNEDIC		+=	Montant salarial
482	B_NET		+=	Montant salarial
721	Q_SFT		+=	Montant salarial
3196	B_NETH		+=	Montant salarial
3320	B_BRUTH		+=	Montant salarial
3578	B PRIMAC		+=	Montant salarial

#### Plafond sécurité sociale

#### La fiche https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a\_id/2621\_a été mise en ligne le 17/02/2023.

Ces consignes sont à mettre en place dès que possible, et au plus tard avant la fin du mois de juin 2023, sans qu'il ne soit nécessaire de corriger rétroactivement des déclarations précédentes erronées.

#### Déclaration du plafond de Sécurité Sociale appliqué

Lorsqu'une proratisation du plafond de Sécurité Sociale est appliquée lors de l'établissement de la paie à un <u>salarié à temps partiel ou forfait jour réduit</u> au titre de la possibilité offerte par les paragraphes 800 et 830 de la rubrique « Assiette générale » du BOSS pour le calcul du plafond applicable au calcul des cotisations de Sécurité Sociale, le déclarant doit transmettre cette information en utilisant le bloc « Composant de base assujettie - S21.G00.79 », **déclaré sous un bloc « Base assujettie** - **S21.C00.78 » de code « 02 - Assiette brute plafonnée »**, avec les informations suivantes :

- Type de composant de base assujettie S21.C00.79.001 : valorisé avec « 07- Plafond de Sécurité Sociale appliqué » ;
- Montant de composant de base assujettie S21.G00.79.004 : montant du plafond de Sécurité Sociale appliqué par le déclarant.

En revanche, lorsqu'aucune proratisation du plafond n'est appliquée lors de l'établissement de la paie au titre de la possibilité offerte par les paragraphes 800 et 830 de la rubrique « Assiette générale » du BOSS, ce composant de base assujettie de type « 07 - Plafond de Sécurité Sociale appliqué » ne doit pas être déclaré en DSN.

La présence d'un bloc « Composant de base assujettie - S21.G00.79 » de type « 07 - Plafond de Sécurité Sociale appliqué » est considérée par les organismes partenaires comme un indicateur que l'employeur a appliqué volontairement, lors de l'établissement de la paie, la proratisation du plafond de Sécurité sociale au titre de la possibilité offerte pour les salariés à temps partiel ou en forfait jour réduit.

#### Par conséquent :

- Lorsque le bloc « Composant de base assujettie S21.G00.79 » de type « 07 Plafond de Sécurité Sociale appliqué » est déclaré, il sera considéré que l'employeur a appliqué la proratisation du plafond de Sécurité Sociale au titre de la possibilité offerte par les paragraphes 800 et 830 de la rubrique « Assiette générale » du BOSS.
- Lorsque le bloc « Composant de base assujettie S21.G00.79 » de type « 07 Plafond de Sécurité Sociale appliqué » n'est pas déclaré, il sera considéré que l'employeur n'a pas appliqué la proratisation du plafond de Sécurité Sociale au titre de la possibilité offerte par les paragraphes 800 et 830 de la rubrique « Assiette générale » du BOSS.

#### Déclaration du plafond de sécurité sociale appliqué

Pour rappel, des modifications ont été apportées dans la version des rubriques 01/2023, pour pouvoir prendre en compte un plafond non proratisé pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

La constante « 3654 - IN\_PLAFTP - Indic plafond temps partiel » a été créée :

- La valeur « 0 » signifie que le plafond sécurité sociale ne prend pas en compte le taux d'emploi.
- La valeur « 1 » signifie que le plafond sécurité sociale est proratisé en fonction du taux d'emploi pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

At te

Afin de ne pas changer le mode de calcul du plafond en cours d'année, la constante « 3654 - IN\_PLAFTP - Indic plafond temps partiel » est livré avec la valeur « 1 » depuis le 01/01/2019.

Si vous ne souhaitez pas appliquer la proratisation du plafond, nous vous conseillons d'attendre le début d'année 2024 pour ajouter la valeur « 0 » au 01/01/2024.

La rubrique de paie « 1600 – Init Plaf prorat.temps partiel » se déclenche automatiquement avec la valeur de la constante « 3654 - IN\_PLAFTP - Indic plafond temps partiel » dans la zone base. Elle est visible en visualisation du bulletin de paie avec l'option rubriques traitées. Il est possible de modifier la base dans les données du mois pour un agent en particulier.

La rubrique de paie « 1747 - Plafond temps partiel prorat » a été créée pour prendre en compte le plafond proratisé pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Les agents CNRACL n'ayant pas de cotisations plafonnées., la rubrique 1747 ne se calcule pas pour cette catégorie d'agents.

Dans la DSN la rubrique de paie « 1760 – Plafond du mois » a été supprimée dans les paramètres DSN. La rubrique de paie « 1747 - Plafond temps partiel prorat » a été ajoutée pour le code « 07 – Plafond de sécurité sociale » du bloc 79. Le bloc 79 de type 07 est rattaché au code « 02 - Assiette brute plafonnée » du bloc 78.

Déclaration du nombre de jours calendaires pris en compte dans le calcul du plafond de sécurité sociale

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a id/2621

Déclaration du nombre de jours calendaires pris en compte dans le calcul du plafond de Sécurité Sociale

En cas de journée entière d'absence non rémunérée, d'entrée ou sortie de l'individu au cours du mois principal déclaré, le bloc « Activité - S21.G00.53 » permet de déclarer le nombre de jours calendaires qui ont été pris en compte dans le calcul du plafond de Sécurité Sociale appliqué :

- Type S21.G00.53.001 : Type d'activité avec utilisation de la valeur « 01 Travail rémunéré » ;
- Mesure S21.C00.53.002 : Nombre de jours calendaires pour lesquels l'individu est rémunéré ;
- Unité de mesure S21.C00.53.003 : Unité d'expression du volume de l'activité avec l'utilisation de la valeur « 40 jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de Sécurité Sociale ».

Pour plus de précisions sur l'utilisation de cette valeur, vous pouvez vous reporter à la fiche consigne 2007 : Rubrique « Unité de mesure - S21.G00.53.003 » - Valeur 40.

#### https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a id/2007

Pour appliquer cette réglementation via la DSN et éviter ainsi tout écart de détermination du PMSS opérée par l'employeur et les organismes, il est indispensable de déclarer avec la nouvelle valeur d'unité de mesure S21.C00.53.003 = '40 - jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de Sécurité Sociale' le nombre de jours retenus pour le calcul du PMSS en rubrique S21.C00.53.003.

Pour rappel, la rubrique de paie « 1759 - Init nb jours trav calend » permet d'alimenter la valeur « 40 - Jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de Sécurité sociale » dans le bloc 53. La rubrique de paie 1759 donne le nombre de jours calendaires en fonction des entrées/sortie de l'agent sur le mois.

La rubrique de paie « 1749 - nb jours trav calend forcé » a été créé. Elle permet de forcer le nombre de jours calendaires, dans les données du mois, en renseignant la base.

#### Cas des vacataires

se

https://boss.gouv.fr/portail/accueil/regles-dassujettissement/assiette-generale.html#titre-chapitre-6---le-plafond-de-la-

#### D. Rémunérations spécifiques

#### 1. Salariés rémunérés à la pige

1070 Pour les salariés rémunérés à la pige, sans durée de travail, le plafond à retenir est calculé à due proportion du nombre de jours rémunérés au cours de la période de paie, s'il est possible de déterminer le nombre de jours ayant donné lieu au versement.

Dans tous les autres cas, il est fait application d'une valeur mensuelle du plafond entière.

Par défaut, le plafond sécurité sociale est calculé en fonction de la date d'entrée et de la date de sortie de l'agent.

Si le vacataire a un contrat sur plusieurs mois, il est possible de forcer dans les données du mois, le nombre de jours calendaires pour le calcul du plafond dans la rubrique de paie « 1749 - nb jours trav calend forcé ».

IJ Brutes

La règle de calcul des IJ brutes a été modifiée pour prendre en compte :

- Le plafond proratisé pour les temps partiels.
- Le taux maladie supplémentaire Alsace Moselle :
- Les rubriques de paie « 1910 Indicateur Alsace » et « 1456 Initialis. taux cotis totalité » ont été modifiées au 01/01/2023 afin de prendre en compte le taux de 1.30 dans la détermination du taux de cotisation sur la totalité de la rémunération (variable VI\_TXTOT).
- Pour les collectivités concernées par la cotisation « Maladie supplémentaire Alsace Moselle », il convient de vérifier le coefficient de la rubrique de paie « 832 Indemnités Journalières Brut » pour les agents concernés.
- La correction d'une anomalie en cas de jours de carence.

#### Montant Net Social

https://www.net-entreprises.fr/dsn-pasrau-publication-des-textes-encadrant-la-notion-de-montant-net-social/

# DSN-PASRAU : Publication des textes encadrant la notion de « Montant net social »

Le montant net social (MNS) est le revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux obligatoires. Sa définition est explicitée dans l'arrêté modifiant les libellés, l'ordre et le regroupement des informations figurant sur le bulletin de paie : Arrêté du 31 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 25 février 2016 fixant les libellés, l'ordre et le regroupement des informations figurant sur le bulletin de paie mentionnées à l'article R. 3243-2 du code du travail – Légifrance (legifrance.gouv.fr).

- Cet arrêté rend <u>obligatoire</u> son affichage au sein des bulletins de paie à partir du ler juillet 2023.
- Il sera par ailleurs possible de le déclarer au sein de la DSN dès 2023, puis obligatoire au sein des DSN (et des déclarations PASRAU) à partir du ler janvier 2024.
- Enfin, les montants déclarés en DSN et/ou PASRAU seront restitués aux assurés sur le Portail Numérique des Droits Sociaux dès janvier 2024.

Ce nouvel affichage du montant net social (MNS) a pour objectif de faciliter la compréhension par les usagers (déclarants, bénéficiaires ou encore chargés d'attribuer les aides) de la ressource ou rémunération prise en compte pour le calcul de leurs prestations sociales.

Le MNS a également pour vocation, à terme, à devenir un montant de référence pour le calcul de différentes prestations sociales.

Pour toute précision complémentaire :

- Relative aux modalités de détermination de ce MNS : consultez la FAQ du Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion.
- Relative aux modalités déclaratives en DSN 2023-2024 : consultez la fiche consigne DSN.

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\_dsn/a\_id/2605/

#### https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15465?xtor=EPR-100

Le « montant net social » à mentionner sur les fiches de paie deviendra obligatoire pour les employeurs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Il est calculé en tenant compte de l'ensemble des revenus versés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture...) et des cotisations et contributions à déduire.

https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/la-remuneration/article/le-montant-net-social-sur-le-bulletin-de-paiefoire-aux-questions

Extrait des points 2.11 et 2.12

L'ensemble de la rémunération brute du salarié est pris en compte, indépendamment des exonérations, déductions, abattements ou franchises applicables et de l'assujettissement fiscal ou social.

De manière non exhaustive les éléments les plus courants à prendre en compte sont les suivants :

- Le montant brut des revenus d'activité (salaire de base, gratifications, primes de toutes natures) ;

- La totalité des avantages en nature assujettis, évalués sur une base réelle ou forfaitaire ;

- La participation des employeurs aux chèques-vacances et au financement des services à la personne (y compris la part exemptée socialement) ;

- Le montant brut des heures supplémentaires, complémentaires et JRTT monétisés ;

- La part patronale pour le financement de toutes les autres garanties de protection sociale complémentaire qui ne sont pas des garanties visant à la couverture des « frais de santé » du salarié (notamment prévoyance, retraite supplémentaire), qu'elles soient facultatives ou rendues obligatoires par accord ou décision unilatérale de l'employeur ;

- Les indemnités de rupture de toutes natures ;

- Les revenus de remplacement versés directement par l'employeur, à l'exception des indemnités journalières de sécurité sociale (par exemple les indemnités légales d'activité partielle, les indemnités versées dans le cadre d'un congé de reclassement, les avantage de pré-retraite, les allocations de chômage intempérie, les indemnités de cessation d'activité versées aux salariés exposés à l'amiante, *etc.*).

#### - ...

L'ensemble de ces revenus sont pris en compte même en cas de saisies sur salaire et créances de pension alimentaire. Il en va de même du supplément familial de traitement, qui est pris en compte y compris dans le cas où il est reversé en partie ou en totalité au parent ex-conjoint de l'agent.

Les éléments qui n'entrent pas en ligne de compte sont soit des **données de paie qui ne sont pas des revenus** soit, **par exception, certains éléments de revenus qui restent totalement non pris en compte**.

Ainsi, n'entrent pas dans le calcul du montant net social :

- Les **remboursements de frais professionnels** (au réel ou forfaitaires) dans la limite de chacun de leurs plafonds d'exonération (ex : nourriture, grand déplacement, trajet domicile-travail, indemnité forfaitaire de télétravail, les indemnités d'entretien des assistants maternels, etc.). Les remboursements qui ne respectent pas les conditions pour être regardés comme tels sont, en effet, des éléments de revenu ;

- La part patronale pour le financement des garanties collectives à la complémentaire santé obligatoire (couverture des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident dits « frais de santé ») prévue au III de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que le versement santé prévu à l'article L. 911-7-1 du code de la sécurité sociale ;

- Les **indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS)**, y compris pour les cas de subrogation de l'employeur (ces indemnités seront intégrées par les caisses primaires d'assurance maladie dans le montant net social des assurés).

Afin de prendre en compte le Montant Net Social (MNS) sur le bulletin de paie et dans la DSN, les modifications suivantes ont été apportées :

- La variable « 3656 B\_MNSH Montant Net Social » a été créée.
- La rubrique de paie « 1584 MONTANT NET SOCIAL » a été créée au 01/04/2023. Elle apparaît dans le corps du bulletin.

72	Pôle Emplo	oi Régime Géi	néral				1 345.74			4.0500	54.50
1356	Forfait soc	ial autre PP					15.00			20.0000	3.00
580	Indemn.Re	mb. Titre Trai	nsport				56.00	50.0000	28.00		
7002	Chèque va	cance PP	•								15.00
1826	Cumul Dec	Hs Exo Net	Annuel				46.33				
								_			
1584	MONTANT	NET SOCIAI	L				1 077.62				
					Totaux			Gains	1 373.74	Cotisations	584.42
NET A	PAYER	AVANT	IMPOT S	SURLE	REVE	NU					1 090.62
											1 000102
	Im	pôt sur le rev	venu		B	ase	Taux p	ersonnalisé		Montant	
Impôt sur l	le revenu pr	élevé à la sou	rce			1 101.40		0.00			0.00
Cumuls		mensuels	annuels			Paiement	t				
Brut fiscal		1 345.74	7 852.15	Virement N	/laanétique	)	-		Tot	al des retenues	283.12
Net fiscal		1 101.40	6 387.62	10002 002	211				Total versé	par l'employeur	1 930.16
Avantage	en nature			00007529	988 5			İ			
Nombre d'	heures	91.00							Net pa	yé en euros	1 090.62
Impôt préle	evé									•	

- Les rubriques de paie suivantes ont été modifiées pour ajouter la totalisation 3656-B\_MNSH en += montant salarial
  - « 1578 Net versé DSN »
  - « 1983 Prime Partage Valeur exo »
  - « 1672 Indem specif rupture conv »

Remarque : nous considérons que les rubriques de retenue salariale mutuelle ci-dessous concernent la couverture des « frais de santé ». Le montant de ces rubriques est donc déduit du Montant Net Social.

- o « 168 Mutuelle MNT »
- « 576 Cotisation MGPCL »
- « 626 Mutuelle MNT forfaitaire »
- « 862 Mutuelle MNT base »
- o « 1375 Mutuelle PO »
- Les rubriques de paie suivantes ont été modifiées pour ajouter la totalisation 3656-B\_MNSH en -= montant salarial

   « 682 Indemnité entretien AM»
- Les rubriques de paie suivantes ont été modifiées pour ajouter la totalisation B\_MNSH en += base
  - $\circ$  ~ « 1675 Mt imposable rupture conv Tit »
  - $\circ~~$  « 1676 Mt imposable rupture conv RG »
  - « 1583 Init. net versé DSN »
- Les rubriques de paie suivantes ont été modifiées pour ajouter la totalisation 3656-B\_MNSH en -= cotisation patronale
  - « 248 Cotisation PP CAREL»
  - « 288 Cotisation PP FONPEL»
  - « 829 Cotisation Fonpel PP»
  - « 1520 Cotisation PP CAREL RG»
  - « 1521 Cotisation PP FONPEL RG».
- La rubrique de paie « 1584 MONTANT NET SOCIAL » a été ajoutée dans les paramètres DSN pour la rubrique DSN 51.013, type « 027 Montant net social ».

Nous considérons que les rubriques de paie de participation employeur suivantes concernent la couverture des « frais de santé ». Le montant de ces rubriques n'est donc pas ajouté au Montant Net Social.

- 1370 Participation empl mut Tit(Tx)
- 1372 Participation empl mut RG (Tx)
- 1376 Participation empl mut Tit
- 1377 Participation empl mut RG
- 1380 Participation empl mut Aut(Tx)
- 1381 Participation empl mut Aut
- 1385 Particip empl mut DispOff (Tx)
- 1386 Particip empl mut Disp Office
- 1964 Remb. cotis compl santé FPE
- 4016 Prévoyance Non Cadre TA PP
- 4018 Prévoyance Non Cadre TB PP
- 4028 Prevoyance Cadre TA PP
- 4030 Prevoyance Cadre TB PP
- A

Si vous avez des rubriques spécifiques concernant la participation employeur aux chèques vacances, ou concernant les mutuelles et prévoyance, vous devrez compléter les totalisations de la rubrique spécifique depuis l'application STRUCTURE, Paie, Rubriques de paie pour ajouter la totalisation 3656-B\_MNSH.

- Pour une rubrique de participation des employeurs aux chèques-vacances : en -= Cotisation patronale
- Pour une rubrique de part patronale pour le financement de toutes les autres garanties de protection sociale complémentaire qui ne sont pas des garanties visant à la couverture des « frais de santé » du salarié (notamment prévoyance, retraite supplémentaire), qu'elles soient facultatives ou rendues obligatoires par accord ou décision unilatérale de l'employeur : en -= Cotisation patronale
- Pour une rubrique de participation employeur ne concernant pas la couverture des « frais de santé » : en +=Montant salarial
- Pour une rubrique de retenue salariale concernant la couverture des « frais de santé » : en += Montant salarial.

Le patch « CIVIL Net RH 5.6.24.2 - Réglementaire - Avril 2023 » permet d'éditer le « Montant Net Social » sur le bulletin de paie, dès la paie du mois d'avril 2023.

Cela va permettre de notifier aux agents sans attendre le mois de Juillet 2023, cette nouvelle mention obligatoire et de s'assurer de la bonne détermination du montant à afficher.

Par défaut la rubrique de paie « 1584 – MONTANT NET SOCIAL » apparaît sur le bulletin dès l'installation du plan de rubriques. Si toutefois vous ne souhaitez pas cet affichage dès le mois d'avril, vous pouvez supprimer la rubrique 1584 du modèle 50,

- dans l'application STRUCTURE, brique Paie – Modèle de paie,

- sélectionner le modèle de paie « 50 - Commun », menu contextuel « Modifier les rubriques du modèle »,

- sélectionner dans la grille « Rubriques associées au modèle » la rubrique de paie 1584, puis bouton droit Supprimer,

- puis valider l'écran.

Attention, il sera alors nécessaire de réactiver la rubrique 1584 pour la paie de Juillet 2023.

# <u>Rappel</u> du contenu du patch CIVIL Net RH 5.6.24.3 - Avril 2023

## 7.1. Entretien professionnel

#### 7.1.1. Améliorations sur le paramétrage

#### Fermeture de la préparation de l'entretien – Nouvelle option du paramétrage (Intranet/SMD)

Dans l'écran de paramétrage de la campagne (application gestionnaire), une nouvelle option a été ajoutée dans l'onglet « Processus de la campagne ». Si elle est active, cette option permet de fermer l'accès à la préparation d'un entretien (brouillon) à partir du moment où cet entretien est disponible pour l'intervenant.

< ≡ ★+	♠ Entretien professionnel ▶ Campagne ▶ Paramétrage ▶							
▶ Agent	Q + Q に く 🛛 1/1 - > > - 🕂 🖶 + 🕀 + 🖶 🖶 +							
Editions et traitements	Paramétrage de la campagne							
Dématérialisation	Campagne							
Organigrammes	Clóture préparation entretien - CAMCLOPREPA (En cours) Campagne en cours (du 01/01/2023 au 31/12/2023)							
Carrière	Evercice 2023 6 inscriptions							
Paie								
Absences	rype - chiretuen protessionner o entretiens en cours							
Gestion des AT / MP	Ouverte du 01/01/2023 au 31/12/2023 0 entretiens clotures							
Formation	Population concernée Contenu de la fiche Processus de la campagne Gestion des délais							
Postes	Evaluer uniquement le dernier poste occupé par l'agent							
Effectifs	Réaliser un entretien unique pour tous les postes d'un agent							
Personnes extérieures	Réaliser une étape en automatique si même intervenant que le précédent							
Recrutement	Mise à disposition de l'auto-évaluation par l'agent active par défaut							
<ul> <li>Entretien professionnel</li> </ul>	□ Visualisation du contenu de l'entretien par les intervenants à chaque étane validée (Agent = uniquement ses étanes)							
🔻 📖 Campagne	Texado de la préservation de l'astration larcaux l'astration art dispanible pour l'intervenant							
🕨 🕨 😽 Paramétrage 📢								
Agents inscrits	Evaluateur par detaut :							

Par défaut l'option n'est pas active.

Si l'option n'est pas active, pour un entretien en cours (deuxième ligne sur l'image suivante), la préparation (brouillon) reste disponible en saisie à n'importe quel instant du processus d'entretien (écran « Préparation de l'entretien ») :

Mon dossier Le personnel Les	circuits de validation Les entretier	s professionnels					
Données personnelles	PRÉPARER LES ENTRE	TIENS					
Congés							
Compte épargne temps	⊗Critères de recherche						
Les visites médicales			Exercice : 2023				
▶ Paie			Campagne : Clôture préparation	entretien			
Formation			Etape : Entretien de l'agent				
	5 entretiens trouvés						
▶ Postes	Agent	Type campagne	Campagne	Exercice	Intervenants	Détail	
Suivi des dossiers agent	M. AGENT ACAFI Christophe	Entretien professionnel	Clôture préparation entretien	2023	Auto-évaluation par Christophe AGENT ACAFI Entretien de l'agent par AGENT ABJDA Brigitte l'agent	Période évaluée : Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Préparer l'entretien
▶ Etats					Validation par la hiérarchie par Mohammed AGENT CCCDC	Période de campagne : Du 01/01/2023 au 31/12/2023	
Les missions	Mme AGENT AAAGI Isabelle	Entretien professionnel	Clôture préparation entretien	2023	Auto-évaluation par AGENT AAAGI Isabelle le 03/03/2023	Période évaluée :	Préparer l'entretien
<ul> <li>Les entretiens professionnels</li> </ul>				$\rightarrow$	Entretien de l'agent par AGENT ABJDA Brigitte l'agent	Du 01/01/2023 au 31/12/2023 Période de campagne :	
Les convocations					Validation par la hierarchie par AGENT 08429 Philippe	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	
Préparer les entretiens	Mme AGENT AHFDC Jackie	Entretien professionnel	Clôture préparation entretien	2023	Auto-évaluation par time AGENT AHEDC Jackie	Période évaluée :	Préparer l'entretien
Consulter les entretiens					Entretien de l'agent par AGENT ABJDA Brigitte l'agent	Du 01/01/2023 au 31/12/2023 Période de campagne :	
<ul> <li>Les entretiens de mes agents</li> </ul>					and allow par la merarchie par Monammed AGENT CCCDC	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	
o Les objectifs de ma structure	Mme AGENT A IB IA Karine	Entretien professionnel	Clôture préparation entretien	2023	Auto-évaluation par Karine AGENT AJBJA	Période évaluée :	Prénarer l'entretien
🕞 Décisionnel	And the second s	Entrough professionner	cionare proparation entretten	2020	Entretien de l'agent par AGENT ABJDA Brigitte l'agent	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	1 TOWNERS / CONDENSION
<ul> <li>Synthèse de l'avancement des entretiens</li> </ul>					Validation par la hiérarchie par Mohammed AGENT CCCDC	Période de campagne : Du 01/01/2023 au 31/12/2023	
<ul> <li>Synthèse des entretiens</li> </ul>	Mmo AGENT PRPIR Cólino	Entration professionnal	Clâture préparation entretion	2022	Auto Australian par Mara ACENT RDDID Cálian	Póriodo óvaluóo :	Prénarar l'antrotion

Si l'option est active, à partir de l'instant où l'entretien est disponible pour l'intervenant, la préparation (brouillon) n'est plus accessible à la saisie (écran « Préparation de l'entretien ») :

Mon dossier Le personnel Les	circuits de validation Les entreti	ens professionnels					
Données personnelles	PRÉPARER LES ENTR	ETIENS					
▶ Congés							
Compte épargne temps							
Les visites médicales			Exercice : 2023				
▶ Paie			Campagne : Clôture préparation	entretien			
▶ Formation			Etape : Entretien de l'agent				
▶ Postes	4 entretiens trouvés						
	Agent	Type campagne	Campagne	Exercice	intervenants	Detail	
Suivi des dossiers agent	M. AGENT ACAFI Christophe	Entretien professionnel	Clôture préparation entretien	2023	Auto-évaluation par Christophe AGENT ACAFI Entretien de l'agent par AGENT ABJDA Brigitte l'agent	Période évaluée : Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Préparer l'entretien
Etats					Validation par la hiérarchie par Mohammed AGENT CCCDC	Periode de campagne : Du 01/01/2023 au 31/12/2023 Résumé de l'entretien	
Les missions	Mme AGENT AHFDC Jackie	Entretien professionnel	Clôture préparation entretien	2023	Auto-évaluation par Mme AGENT AHFDC Jackie	Période évaluée :	Préparer l'entretien
▼ Les entretiens professionnels					Entretien de l'agent par AGENT ABJDA Brigitte l'agent	Du 01/01/2023 au 31/12/2023 Période de campagne :	
M Les convocations						Du 01/01/2023 au 31/12/2023	
Préparer les entretiens							
Réaliser les entretiens	Mme AGENT AJBJA Karine	Entretien protessionnei	Cloture preparation entretien	2023	Auto-evaluation par Karine AGENT AJBJA Entretien de l'agent par AGENT ABJDA Brigitte l'agent	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Preparer rentretien
Consulter les entretiens					Validation par la hiérarchie par Mohammed AGENT CCCDC	Période de campagne :	
Les entretiens de mes agents						<ul> <li><u>Résumé de l'entretien</u></li> </ul>	
Les objectifs de ma structure	Mme AGENT BBBIB Céline	Entretien professionnel	Clôture préparation entretien	2023	Auto-évaluation par Mme AGENT BBBIB Céline	Période évaluée :	Préparer l'entretien

Dans tous les cas, quelle que soit l'état de l'option, la préparation reste disponible dans l'entretien lui-même pour édition ou copie des données vers l'entretien.

#### Personnalisation des messages d'accord et refus de l'agent sur les étapes accord et notification (SMD)

Lorsque les étapes « Accord de l'agent » et « Notification » sont paramétrées dans le processus d'entretien, l'agent à la possibilité de signaler son accord ou désaccord sur le contenu de l'entretien par le biais de deux boutons « Valider » ou « Refuser » dans la finalisation de l'étape.

Les messages affichés dans le bilan de l'entretien suite à ses actions étaient figés et les suivants :

- Etape d'accord de l'agent :
  - o Bouton « Valider » : L'agent a donné son accord sur l'entretien
  - o Bouton « Refuser » : L'agent a exprimé son désaccord sur l'entretien
- Etape de notification :
  - o Bouton « Valider » : L'agent a validé la notification de son entretien
  - o Bouton « Refuser » : L'agent a exprimé son désaccord lors de la notification de son entretien

Désormais il est possible de personnaliser par campagne ces messages par l'écran « Personnalisation des écrans » :

▼ Paramétrage	PERSONNALISATION DES ÉCRANS DES ENTRETIENS
📝 Droits par étape	
📴 Personnalisation des écrans	Sélection
Sélection des propositions	Type de campagne : Entretien professionnel ~
Personnalisation des mails	Campagne: Accord et notification
Décisionnel	
	Q Rechercher Supprimer la personnalisation
	Generation
	Personnalisation existante
	1 ill Refuser
	- 👩 Messages des actions de l'agent
	⊞ L'agent a donné son accord sur l'entretien
	Valider la notification     Personnalisation existante
	+ 🛅 Refuser
	E 👩 Messages des actions de l'agent
	€ 🗐 L'agent a validé la notification de son entretien

Par défaut les libellés des messages restent les mêmes qu'avant la personnalisation.

A noter que les boutons « Valider » et « Refuser » étaient déjà personnalisables.

Dans l'onglet « Bilan » de l'entretien, les messages personnalisés sont ensuite affichés en fonction des actions de l'agent :

Mon intranet	CONSULTER MES ENTRETIENS							
Mes données personnelles	Entretien professionnel - Accord et notification - 2023							
Mes dossiers	S Entretien							
Mes congés	2 MAGENT ACAFI Christophe (02058) Présent te 00/03/2023							
Mon compte épargne temps	IRUIARE CNRACL USRIGHTSOT (4 ans)							
Mes visites médicales								
▶ Ma pale	2 Documents joints							
Ma formation	S Parcours d'évaluation							
Mon poste	👔 Accueil 🔞 Objectifs 🔞 Evaluations 🖗 CIA 🍙 Formations 🖹 Voeux 🚳 Projets professionnels 🗋 Bilan 📭 Edition							
Mes missions								
<ul> <li>Mes entretiens professionnels</li> </ul>	Faite marginant de l'année							
1 Mes convocations	Anont Evaluation of Evaluation							
Préparer mes entretiens								
Valider mes entretiens								
Consulter mes entretiens								
	Retours de l'agent							
	S L'agent atteste avoir pris connaissance des éléments relatifs au compte rendu d'entrelien professionnel							

#### Modification de la situation d'inscription de l'agent (Intranet)

Les agents sont inscrits sur une campagne en fonction des critères de population paramétrés en amont de l'inscription. Ils sont inscrits sur un dossier et un poste à une date donnée. On appelle date de situation cette date d'observation de la situation de l'agent pour la campagne (si elle n'est pas renseignée, la date du jour est prise comme date d'observation).

♠ ► Entret	♠ ► Entretien professionnel ► Campagne ► Agents inscrits ►								
		Q, <del>-</del>	Q, K K	1 / 52 >>I	⊢ 聞 - ⊃ X	🖉 ۲۰ 🗧	<b>□</b> 🖳 👻		
Agents	Agents inscrits								
Campagne	•								
Modificatio	n de la	situation - CAMMOE	SIT (En cours)		Campagne	e en cours (du 01/01/2	2023 au 31/12/2023)		
Exercice : 2	2022				52 inscript	ions			
Type : Entr	etien p	professionnel			51 entretie	ens en cours			
Ouverte du	01/01	/2023 au 31/12/2023			0 entretier	is clôturés			
Agents inso	rits								
Matricule	Titre	Nom	Prénom	Dossier	Début de dossier	Poste	Date situation Tr	rair	
00068	Mme	AGENT AAAGI	Isabelle	Dossier administratif principal	17/10/2001	0000144028	SF	PP	
00069	М.	AGENT AAAGJ	Jean-Charles	Dossier administratif principal	01/03/1992	0000144031	28/03/2023 S	PP	
00373	M.	AGENT AADHD	James	Détachement pour effectuer un sta	01/05/2020	0000174782	s	PP	

Entre l'inscription des agents à la campagne et le déroulement des entretiens, la situation des agents peut changer et pour cela des options de modification des situations ont été ajoutées à l'écran « Agents inscrits ».

Dans l'écran, par clic droit sur une ligne d'inscription (cf. image suivante), il est désormais possible de :

- Modifier la date de situation calculée à l'inscription
- Modifier la situation d'inscription

Agents inscrits										
Campagne	Campagne									
Modificatio	Modification de la situation - CAMMODSIT (En cours) Campagne en cours (du 01/01/2023 au 31/12/2023)									
Exercice :	Exercice : 2022 52 inscriptions									
Type : Entr	Type : Entretien professionnel 51 entretiens en cours									
Ouverte du	01/01	/2023 au 31/12/2023	}			0 entretiens	s clôturés			
Agents inso	rits									
Matricule	Titre	Nom	Prénom	Dossier		Début de dossier	Poste	Date situation	Tra	
00068	Mme	AGENT AAAGI	Isabelle	Dossier administrette	and a star of	47/40/2004	000144028		SP	
00069	М.	AGENT AAAGJ	Jean-Charles	Dossier administra	Modifier la date de la situation 0000144031 28/03/2023				SP	
00373 M. AGENT AADHD James Détachement pou Modifier la situation d'inscription 0000174782								SP		
00373	M.	AGENT AADHD	James	Dossier administratif	principal	01/09/2005	0000174782		SP	

« Modifier la date de situation » permet de définir une date d'observation de la situation de l'agent grâce à laquelle seront notamment affichées les informations dans l'entretien de l'agent. Cette date n'est pas obligatoire :

Agents inse	crits				
Matricule	Titre	Nom	Prénom	Dossier Début de dossier	
00068	Mme	AGENT AAAGI	Isabelle	Dossier administratif principal 17/10/2001	000
00069	М.	AGENT AAAGJ	Jean-Charles	Dossier administratif principal 01/03/1992	000
00373	М.	AGENT AADHD	James	Déta Date d'observation de la situation X 020	000
00373	М.	AGENT AADHD	James	Doss Date d'effet : 12 D05	000
01862	М.	AGENT ABIGC	Patrick	Enga Valider D Appuler 975	000
01930	Mme	AGENT ABJDA	Brigitte	Doss 977	000
01930	Mme	AGENT ABJDA	Brigitte	Doss 977	000
01942	Mme	AGENT ABJEC	Jessica	Dossier administratif principal 14/03/2008	000

« Modifier la situation d'inscription » permet de modifier la situation sur laquelle a été inscrit l'agent. Cela évite par exemple de devoir refaire tout le processus de préparation d'un entretien d'un agent s'il n'a pas été inscrit sur la bonne situation ou si sa situation a changé depuis son inscription. L'option propose au gestionnaire de sélectionner une nouvelle situation parmi les situations disponibles sur la période évaluée.

Agents ins	crits							
Matricule	Titre	Nom	Prénom	Dossier	Début de dossier	Poste	Date situation	Tra
00068	Mme	AGENT AAAGI	Isabelle	Dossier administratif principal	17/10/2001	0000144028		SF
00069	М.	AGENT AAAGJ	Jean-Charles	Dossier administratif principal	01/03/1992	0000144031	28/03/2023	SF
00372 M	odifier la	a situation d'inscripti	on and a second se	Détectores a construction of	- 04/05/2020	0000474700	×	SF
0037 0186 Sé	election	nez la situation de	e l'agent à utilise	er				SF
0193 Pc	oste		F	iche poste	Date observat	ion de la situaticStru	ucture	SF
0193	(000	0167623)		(0000167633)				SF
0194 Co	onducte	eur (0000144031)	C	onducteur (0000144031)		Ser	vice des matér	SF
0208								SF
024							•	SF
0272			N	alider Sermer				SF
0342			· ·					SF

#### Affectation de gestionnaires aux campagnes – Restriction des accès aux campagnes (Intranet)

Afin de cloisonner l'accès à certaines campagnes, la notion de « Gestionnaires autorisés » a été ajoutée dans le paramétrage des campagnes.

Un nouvel onglet apparait désormais dans l'écran « Paramétrage » sous le pivot campagne :

< ≡ ★*	♠ ► Entretien professionnel ► Campagne ►	Paramétrage 🕨			
▶ Agent ^	Q, 🔻 🔯 I	( < 1/1 > >)	+ <b>≣</b> - ⊃ ×	🔰 🍠 🖶 🖶 🗸	Modification
Editions et traitements	Paramétrage de la campagne				
Dématérialisation	Campagne				
Organigrammes	Accord et notification à l'agent - CAMDEMOM	ARS (En cours)	Campagn	e en cours (du 01/01/2023 au 31/12/2023)	
Carrière	Exercice : 2023	()	1 inscriptio	,	
Paie	Type - Entration Professionnal		1 entration		
Absences	Type . Entretien Protessionner		T entretter	is en cours	
Gestion des AT / MP	Ouverte du 01/01/2023 au 31/12/2023		0 entretier	1s clotures	
Formation	Population concernée Contenu de la	fiche Processus de la campagne	Gestion des délais	Gestionnaires autorisés	
Postes	? Si la liste des gestionnaires est vide, tous l	es gestionnaires pourront accéder à cette c	ampagne.		
Effectifs	Si au moins un gestionnaire est dans la lis	e alors les gestionnaires de cette liste ainsi	que le créateur de la cam	pagne pourront y accéder.	
Personnes extérieures	<mark></mark>				
Recrutement	Liste des gestionnaires autorisés pour la	campagne			+ X 🔍 🖻
Entretien professionnel	Code utilisateur	Libellé utilisateur			
👻 🥅 Campagne	08429	ULIVIAR Philippe			
🕨 🕨 😽 Paramétrage 📢	CIRIL	CIRIL			
Agents inscrits					

La grille propose la liste des gestionnaires (utilisateurs) qui ont accès à la campagne.

Par défaut la liste des gestionnaires est vide.

Si la liste des gestionnaires est vide, tous les gestionnaires peuvent accéder à la campagne.

Si au moins un gestionnaire est dans la liste alors les gestionnaires de cette liste ainsi que le créateur de la campagne peuvent y accéder.

Le créateur de la campagne y a toujours accès.

L'ajout (ou la suppression) d'un utilisateur autorisé est à réaliser grâce aux boutons à droite de la grille. Pour l'ajout, un assistant permet alors de rechercher tous les utilisateurs qui ont accès au module (pivot Entretien professionnel ou pivot Campagne) :

? Si la liste des gestionnaires e Si au moins un gestionnaire d Liste des gestionnaires autori	ist vide, tous les gestionnaires pourront accéder à cette campagne. est dans la liste alors les gestionnaires de cette liste ainsi que le créateur de la campagne pourront y accéder. isés pour la campagne
Code utilisateur	Libellé utilisateur
08429	ULIVIAR Philippe
CIRIL	CIRIL
	aide

La recherche des campagnes est ensuite directement filtrée dans l'écran pivot campagne. Un utilisateur hors de cette liste ne pourra pas retrouver la campagne quel que soit la recherche effectuée.

#### Restriction des accès aux utilisateurs dans l'administration SMD (SMD)

Auparavant un accès à l'écran des utilisateurs de l'administration des SMD permettait à l'utilisateur connecté de pouvoir gérer ou accéder à tous les utilisateurs sans exception.

Par exemple, un gestionnaire avec des droits (organigramme ou par les données confidentielles) pouvait avoir accès à un utilisateur qui ne correspondait pas aux droits dont il dispose.

Afin de cloisonner l'accès d'un utilisateur à d'autres utilisateurs via l'administration des SMD, une option a donc été ajoutée dans le détail d'un utilisateur. Cette option permet de restreindre les droits de l'utilisateur en fonction de ses droits (organigramme ou par les données confidentielles).

Si cette option est activée, l'utilisateur concerné ne pourra avoir accès qu'aux utilisateurs associés aux agents sur lesquels l'utilisateur a des droits

Par exemple :

- Uniquement aux utilisateurs de sa structure si l'utilisateur connecté est un responsable de structure
- Uniquement aux utilisateurs associés à des agents de l'établissement X si l'utilisateur connecté dispose de droits sur l'établissement X via les données confidentielles.
- Etc ...

Synchronisation Administration du	site
▼ Utilisateurs	MODIFICATION D'UTILISATEUR
Les profils utilisateurs	
Les utilisateurs	+ Création Q Recherche Profils complémentaires Délégation
A Les délégations	
▶ Ldap	Utilisateur : 01930
▶ Suivi	Utilisateur LDAP :
▶ Structure	Nouveau mot de passe : Confirmation
	Libellé : CESSERIN-BRENT Brigitte
	Profil principal : EPA - Managers (EPAEVA)
	Groupe : Civil Net RH (SDIS60) Produit Services Métiers Déconcen
	Mail : cfortin@cirilgroup.com
	Agent en R.H.: Rrigitte CESSERIN-BRENT
	Actif jusqu'au :
	Enregistrer X Supprimer
	Données confidentielles
	Structures de l'organigramme :
	Collectivités :
	Etablissements :
	Types d'absence :
	Restriction sur l'accès aux autres utilisateurs en fonction 🗹
	Enregistrer Annuler

#### 7.1.2. Améliorations sur le suivi de la campagne

#### Décisionnel – Synthèse des entretiens : ajout d'une date d'observation (Intranet)

Dans l'écran de synthèse des entretiens (Décisionnel) un critère de recherche a été ajouté : la date d'observation. Par défaut cette date est positionnée à la date du jour (fonctionnement précédent).

Cela doit permettre d'extraire les données à une date précise et, par exemple, permettre de suivre l'état d'avancement de la campagne tant du point de vue de la réalisation des étapes que du contenu des entretiens.

🎓 🕨 Entretien professionnel 🕨 Campagne 🕨 Décisionnel 🕨 Synthèse des entretiens										
	Q • 🛛	à ĸ ĸ	1 / 2	> >	и — Е	- 2 X	₹ 1	- 🖳 -		
Synthèse des entretiens										
∧ Options d'affichage										
Structure d'affectation	ı :		윭							
Niveau hiérarchique	e : Struc	cture enfant								
Agent intervenan	t :	Q,								
Utilisateur intervenan	t :	Q	_							
* Date observation	1:23/02/20	123								
Synthèse des entretiens										
Matricule Nom Pr	énom	Evaluateur	Etape en cou	Date entretie	en Date de notific	aVœux	Appréciation sur	Synthès Synthès		

#### 

L'écran de suivi des délais permet de lister les entretiens pour lesquels une étape a dépassé le délai de validation imparti.

Pour ces entretiens il est possible d'effectuer des relances auprès des intervenants qui n'ont pas validé l'étape en question. Jusqu'ici seule la dernière relance (date de relance) était stockée et pouvait être consultée.

Désormais chaque relance est enregistrée :

- Date de relance
- Etape dans laquelle dans relance a été effectuée
- Intervenant affecté à l'étape lors de la relance
- Agent intervenant affecté à l'étape lors de la relance
- Utilisateur qui a effectué la relance

Les informations affichées dans l'écran de suivi des délais ont donc été modifiées :

- Dans la grille :
  - $\circ$   $\$  La colonne date de la relance a été transformée en date de la dernière relance
  - o Une colonne « Nombre de relances » a été ajoutée
- Sur chaque ligne de la grille, le clic droit permet d'accéder à l'option de consultation du détail des relances. Elle permet d'ouvrir une popup qui liste toutes les relances effectuées pour l'entretien en affichant toutes les informations d'une relance.

🛊 🕨 Entretien professionnel 🕨 Campagne 🕨 Suivi des délais									
Q,+ Q, к <1/1 >> + ⊟+ ⊃ Х ∮+ ⊖ В,+									
Suivi des délais									
Campagne									
	Campagne en cours (du 01/01/2023 au 31/12/2023)								
Exercice : 2023	8 inscriptions								
Type : Entretien Professionnel	7 entretiens en cours								
Ouverte du 01/01/2023 au 31/12/2023	1 entretiens clôturés								
✓ Filtres d'affichage									
Matricule Nom Structure	Etape Acteur concerné Date d'entrée dans l'étape Nb jours dans l'étape Date dernière relance Nombre relances								
01930 CESSERIN-BRENT Brigitte	Entretien de l'agent ULUVIAR Philippe (08429) 14/02/2023 14 27/02/2023 2								
Consulter le détail des relances									
Clic droit su	ir une ligne								
	č								

Liste des relances p	de l'accept UUV/AD	Dhilippo (09420)	44/02/2022	14 27/01	0/2022	X					
Liste des relances	Liste des relances pour l'entretien de : CESSERIN-BRENT Brigitte (01930)										
Date relance	Etape	Intervenant	Intervenant (code)	Agent intervenant	MatriculeRelance	e réalisée par					
27/02/2023 17:17	Entretien de l'agent	ULIVIAR Philippe	08429	ULIVIAR Philippe	08429 CIRIL						
20/02/2023 14:00	Entretien de l'agent	ULIVIAR Philippe	08429	ULIVIAR Philippe	08429 CIRIL						
		X Fermer									

## 7.2. SMD – Diverses corrections

#### Problème sur les menus

Lorsque l'on se connecte "en tant que", certains onglet s'affichent à tort.

De plus, les autres onglets comme « Le personnel », « Les congés » (avec accès à d'autres agents) dont l'agent dispose réellement ne sont pas accessibles : « *erreur "Vous n'avez pas les privilèges suffisants pour accéder à cette page" »*. Une correction a été apportée.

#### Comptes LDAP

Dans administration du site « \ Structure \ Liaison LDAP », le logiciel ne propose plus de compte LDAP. Une correction a été apportée.

#### Problème de temps de réponse sur les exports

Les exports (de l'organigramme ou des utilisateurs) sont anormalement longs et ne fonctionnent plus. Une correction a été apportée.

#### Echéancier - suivi

Aucune liste n'est visible, alors qu'elles existent. Une correction a été apportée.

#### **Formulaires**

- Dans la gestion des formulaires, l'icône « Restriction » pour restreindre un élément n'apparait plus.
- Dysfonctionnement à l'enregistrement.

Une correction a été apportée.

#### Recherche sur le nom de l'agent avec apostrophe

La recherche sur le nom de l'agent contenant une apostrophe provoque une erreur. Une correction a été apportée.

### 7.3. DSN

#### Génération du fichier DSN – Agent non salarié

Dans la génération du fichier, la mise en forme de l'adresse, localité et lieu de naissance pour un individu non salarié a été revue afin de satisfaire aux contrôles de DSN-VAL (tiret, double espace, accent).

#### Génération des fichiers DSN pour plusieurs envois

Suite à la génération des fichiers DSN pour plusieurs envois, les déclarations sont maintenant correctement affichées dans le menu Consultation de déclarations, sans affichage multiple pour chaque déclaration.

#### CRM Urssaf avec anomalie UR\_ANO\_ASS\_PLF\_DIDACD09

Dans la continuité de l'actualité publiée le 14 avril 2023, suite à l'installation de ce patch, la rubrique de paie « 1219 – Base mensuel SS TA Tit » ne sera plus prise en compte pour l'alimentation du bloc 78 de type « 02 – Base plafonnée » : Dans le menu Paie/Déclaration DSN/Structure/Paie/Paramétrage des rubriques, le paramétrage de cette rubrique est désactivé (Case « Prise en compte » décochée.

### 7.4. RSU

#### CTP\_EXER (Exercice)

Pour les nouveaux clients, un message d'erreur bloquait la saisie de l'exercice. Une correction a été apportée

# Rappel du contenu du patch CIVIL Net RH 5.6.24.4 - Mai 2023

## 8.1. Paie – Plan de rubriques de paie

#### 8.1.1. Mise en place du plan de rubriques version « 04/2023 »

Afin de prendre en compte le nouveau plan de rubriques de paie mis à disposition avec le patch CIVIL Net RH 5.6.24.4 -Réglementaire - Mai 2023, il est nécessaire de lancer la mise à jour des rubriques de paie depuis l'application Structure, brique Paie, page Rubriques de paie. Cliquer sur le bouton « Action » de la barre d'outils et sélectionner l'option « **Mise** à jour du paramétrage de la paie ».

< ≡ ★*	♠ ▶ Paie ▶ Rubrique de paie	
Postes	Q, ▼ Q, I< < 1/2740 >>I I	🕂 🗒 - Ə 🗙 🛛 🗲 🖶 - 🔯 Modificatio
Dossier Administratif	Rubrique de Paie	Visualisation des données élémentaires
Carrière	∧ Options d'affichage	Liste des numéros de rubriques disponibles
▼ Paie Train de paie	Regroupement de rubriques de paie     Rubrique de paie	O Rubrique métier Mise à jour du paramétrage de la paie
Unités comptables	✓ Légende	
Données élémentaire	Regroupement de rubriques de paie	Q.@1
Position administrativ	E Cégularisations DUCS_EDI (4)	
Famille de rémunérat	🕀 🖮 Initialisation (5)	
Type de rémunération	🕀 🖮 Rémunération Apprentis (7)	
Statut de paie	🕀 🖮 Rémunération Emplois Jeunes (8)	
Régime de cotisation	🕀 🦮 Rémunération Emplois Insertion (9)	
Modèles de paie	🕀 🖮 Rémunération Titulaire CNRACL (10)	
Regroupement de rut	🕀 🦮 Rémunération Régime général (11)	
📱 Rubrique de paie 📢	⊕ ► NBI (12)	

Pour lancer la mise à jour, sélectionner « Mise à jour » de l'option « Mode de lancement ». Nous vous conseillons de conserver le compte rendu de la mise à jour.

Mise à jour du paramétrage de la paie										
© Visualisation     ○ Impression	Modèle : MàJ tables paramétrage de paie	Personnaliser E-mail								
Paramétrage chargé : Derr	ier Lancement	🔻 📔 Sauver 🗙 Supprimer 🗖 Voir tous les profils								
♦ Options d'impression										
Mode de lancement Mise à ju										

Attention, la mise à jour des rubriques de paie doit s'effectuer de préférence en début de paie, avant le lancement du calcul global. Il est conseillé d'éditer un bulletin de salaire pour chaque catégorie d'agent ou alors un bulletin de salaire global avec une rupture sur le régime de cotisation après le calcul global pour vérification.

Si le calcul de paie a déjà été lancé, et si vous voulez prendre en compte les modifications pour la paie en cours, il convient d'annuler le calcul global, de faire la mise à jour des rubriques et de relancer le calcul global.

#### Vérification de la mise à jour du plan de rubriques de paie

La rubrique 6999 doit afficher « Vers. 04/2023 (partmajref.082) ».

Si le traitement ne s'est pas déroulé correctement, relancer la mise à jour comme indiqué ci-dessus, en cochant « Non » à l'option « Sauvegarde si mise à jour ».

Attention, après cette mise à jour, il est nécessaire de sortir du menu « Rubrique de paie », puis y revenir pour pouvoir consulter la rubrique 6999 mise à jour.

#### 8.1.2. Nouveautés et modifications du plan de rubriques : version 04/2023

#### Revalorisation du SMIC et du minimum de traitement au 01/05/2023

L'arrêté du 26 avril 2023 paru au J.O. du 27 avril 2023 fixe le taux horaire du SMIC à **11,52€**, soit 1747,20€ par mois sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Le décret no 2023-312 du 26 avril 2023 paru au J.O. du 27 avril 2023 fixe le minimum de traitement, à l'indice majoré **361** correspondant à l'indice brut 397.

Il n'y a donc pas d'indemnité différentielle.

Les constantes suivantes sont modifiées :

- 503 CT\_SMIC, à 11,52 au 01/05/2023
- 803 CT\_GRM à 10,33846 au 01/05/2023
- 214 CTI\_INDPLAN à 361 au 01/05/2023
- 236 CTI\_IRPLAN à 361 au 01/05/2023.

#### <u>Remarque</u> :

Si vous souhaitez visualiser l'indice de rémunération 361 dans les événements et sur le bulletin de paie, il convient de procéder à une revalorisation à la date du 1er mai 2023.

Sont concernés notamment les 8 premiers échelons de l'échelle C1, les 5 premiers échelons de l'échelle C2, le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C3, les 2 premiers échelons de l'échelle 1B, les 4 premiers échelons du grade d'agent de maîtrise, le 1er échelon du grade d'agent de maîtrise principal.

Une fiche de procédure détaillée « Revalorisation : Mise en œuvre de la revalorisation indiciaire (CivilNetRHIntranet\_FP\_Revalorisation052023.pdf) est disponible depuis l'espace Clients, menu/bouton « Documentations & FAQ », application « CIVIL Net RH Intranet », type de document « Fiches de procédures », domaine « Carrière ».

#### Autres constantes mises à jour au 01/04/2023

Le montant du RSA (constante 187 – CT\_RMI) est modifié au 01/04/2023.

#### M57

Pour la mise en place de la norme M57, les codes imputation de l'agent suivants ont été créés :

- « CH Indemnité chômage »
- « RV Réversion SFT »
- « VA Vacataire »
- « AM Assistant Maternel ».

#### Avantage en nature élu

L'IRCANTEC nous a précisé que les avantages en nature des élus sont exclus de l'assiette de cotisations IRCANTEC et DIF. Les rubriques de paie suivantes ont été modifiées afin de ne pas prendre en compte le montant des avantages en nature des élus : « 1977 - Avantage en nature tel Elu », « 247 – CAREL », « 248 - Cotisation PP CAREL », « 287 – FONPEL », « 288 - Cotisation PP FONPEL », « 828 – Fonpel », « 829 - Cotisation Fonpel PP », « 1520 - Cotisation PP CAREL RG », « 1521 - Cotisation PP FONPEL RG », « 1553 - Retenue salariale DIF Elus ».

#### Congé formation

La position statutaire livrée pour la position administrative « TITCF » était erronée, elle a été remplacée par « Activité ».

#### Transfert primes/points

La rubrique de paie « 1734 - Initialis prime point CNR » a été modifiée pour prendre en compte un nombre de demijournées de grève pour le calcul du montant de l'abattement.

#### Montant Net Social

Le montant des indemnités nourriture n'entre pas dans le Montant Net Social. La rubrique de paie « 1710 - Indemnité nourriture AM » a été modifiée, la totalisation 3656-B\_MNSH en -= montant salarial a été ajoutée.

#### <u>Remarques</u>

La mise en place du Montant Net Social sur le bulletin de paie suscite des interrogations notamment en ce qui concerne la cotisation DIF des élus et les cotisations pour la protection sociale complémentaire.

En attendant des réponses précises à ces interrogations, nous vous conseillons de temporiser la modification des rubriques de paie concernant la protection sociale complémentaire (mutuelle, prévoyance...). Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant des modifications à apporter dès que nous aurons des réponses.

#### DSN

Suite à l'anomalie UR\_ANO\_ASS\_PLF\_DIDACD09 dans le CRM Urssaf, dans les paramètres DSN, les rubriques de paie « 1219 – Base mensuel SS TA Tit » et « 754 - Abattem.Sécu Aide Domicile Tit » ont été supprimées pour l'alimentation du bloc 78 de type « 02 – Base plafonnée » :

# 8.2. Rapport Social Unique

#### 8.2.1. Automatisation de l'en-tête du fichier RSU

Dans paramètres généraux – Bilan social

Des paramètres ont été créés afin d'automatiser l'en-tête du fichier d'échange pour le site données sociales.fr.

Paramètres généraux								
Paramètres généraux								
Civil Net RH								
🕀 🚑 Absences								
🕀 🚰 Abstdemtrt								
🕀 💁 Int. Escort - Abs. syndicales								
🕀 💁 Accident								
⊕ 💁 ACTE								
+ 4 Acte_absence								
🕀 🚰 🛛 Agent-utilisateur								
🕀 💁 Agent_etab								
+ 4 Attestation_assedic								
🕀 💑 BANDEAU_AGENT								
Bilan_social								
A PARAM = N								
X VERSION = 0								
✓ VERSION_CT = 1.0								

Les données sont visibles lors de l'export du fichier :

```
CT_RSU_1.0
CIRILGROUP_5.6
1111111111111;2022;114;A;2;0.83;8.28
1111111111111;2022;114;N;3;2.84;18.39
111111111111;2022;114;C;3;0;2.19
111111111111;2022;114;T;1;0;0.83
111111111111;2022;114;T;3;43.4;29.08
1111111111111;2022;114;A;1;0.83;3.61
```

#### 8.2.2. Fiche récapitulative incidence

Lors de la modification de la fiche récapitulative, lorsqu'un gestionnaire RH souhaite corriger le grade de son agent, celui-ci devait modifier la filière et devait effectuer cette manipulation sur les différentes grilles.

Une amélioration a été apportée afin de permettre l'incidence du cadre d'emploi et de la filière lors de la modification d'un grade depuis la fiche récapitulative de l'agent.

Fiche récapitulati	ve de l'a	gent								×
K < >	> >1		÷.		Ç	×	Q			
<ul> <li>Agent</li> </ul>										
Mme Mart	ine DU	RAND						Ag	gent social de 1ère classe	
01	1111									
01.	1111									
					Agent de se	rvice				
Agent	Effectif	- Départs	et arr	ivées	Avanc	ements				
1	Titulaire :	Oui					-	Stagiaire :	Non	7
Présent a	u 31/12 :	Oui					-	Départ au 31/12 :	Non	7
Réi	munéré :	Rémunér	ré dan	s l'anné	ée		~			
Tableau des e	effectifs :	Non cond	cerné				P	sition statutaire :	Pas concerné	7
Recruter	nent NT :	Non cond	cerné				PO PO	sition administr. :	Titulaire IRCANTEC	7
Tranch	e d'âge :	De 45 à 4	49 ans	\$			-	Permanent :	Oui	7
Type d	'emploi :	Emploi st	atutai	re			~	Ancienneté :	15/12/2015	
Rem	plaçant :	Non					~	CDI :	Non concerné	7
Emploi -	Grade :	Agent so	cial pr	incipal	de 1ère clas	se				7

ne recapitulative	de l'ag	ent							
< < >	≻ı	- +	<u>.</u>	₽	×	$\bigcirc$			
Agopt									
Mme Mart	ine E	OURAND					Agent s	social de 1ère class	e
01.	1111			Agent de se	ervice				
				0					
Agent E	ffectif -	Départs et a	rrivées	Avano	ements				
Titu	ılaire :	Oui			[	-	Stagiaire : Non		7
Présent au 3	1/12 :	Oui			(	Départ	au 31/12 : Non		7
Rému	inéré :	Rémunéré da	ans l'ann	ée	[	~			
Tableau des effe	ectifs : [	Non concerne	é		(	<ul> <li>Position s</li> </ul>	statutaire : Pas	concerné	7
Recrutemen	nt NT :	Non concerne	é		(	Position a	idministr. : Titula	aire IRCANTEC	7
Tranche d	l'âge :	De 45 à 49 a	ns		(	✓ Pe	ermanent : Oui		
Type d'en	nploi :	Emploi statut	aire		[	✓ An	cienneté : 15/1:	2/2015 12	
Rempla	açant : [	Non			(	~	CDI : Non	concerné	7
Emploi - G	rade :	Rédacteur							

<ul> <li>Critères de recherch</li> </ul>	ρ						
<ul> <li>Options d'affichage</li> </ul>							
П СТР	Collectivité	Dossier administratif					
Titulaire	Permanent	Présent au 31/12	✓ Rémunéré				
Stagiaire	Tableau des effectifs	Z Emploi - Grade	Type d'emploi				
Filière	Cadre d'emplois	Catégorie statutaire					
🗌 Train de paie	Train de traitement	Position administrative					
Temps complet	Taux d'emploi	Nombre d'heures	Temps de travail				
Sexe	Nationalité	Tranche d'âge	Ancienneté	Ancienneté			
Recrutement NT	CDI	ETP	ETPR				
Emploi occupé	Position statutaire	Prise en charge CDG-CNFPT	<ul> <li>Motif de détachement</li> </ul>				
						🕀 🖧 🔍 🗲	
Nom d'usage Prén	om Matricule Titulain	e Permanent Présent au 31/12 Ré	munéré Emploi - Grade	Filière	Cadre d'emplois	Temps	
	rtipo 011111 Oui	Oui Oui Ré Oui Oui Ré	munere dans l'annes Agent social principal de 1ère e munéré dans l'année Rédacteur	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Temps	
DURAND Ma	rtine 011111 Ou	Oui Oui Re	munere dans l'annee Redacteur	Administrative	Redacteurs territoriaux	le	

#### 8.2.3. Correction de la section avancement

Lorsqu'un agent était détaché pour stage sur un grade différent de son grade d'origine, il apparaissait deux fois dans l'interactif.

Néanmoins celui-ci était comptabilisé une fois dans le fichier d'échange.

Une correction a été apportée afin de visualiser une ligne par agent

#### 8.2.4. Restitution des indicateurs 2.3.2 et 2.3.4

Une correction a été apportée afin de restituer dans le fichier final les indicateurs 2.3.2 et 2.3.4.

#### 8.2.5. Amélioration du fichier de pointage

La colonne Matricule a été déplacée en première colonne du fichier afin de faciliter les recherches.

Agent (matricule)	Exercice	CTP (code collectivité)	Agent (Nom Prénom)	Agent (matricule - Nom Prénom)	Genre	Collectivité (code - libellé CIRIL)
00001	2022	C001	Agent Agent 01	00001-Agent Agent 01	F	00001 - MAIRIE DE CIRIL
00012	2022	C001	Agent Agent 02	00012-Agent Agent 02	н	00001 - MAIRIE DE CIRIL
00036	2022	C001	Agent Agent 03	00036-Agent Agent 03	н	00001 - MAIRIE DE CIRIL
00038	2022	C001	Agent Agent 04	00038-Agent Agent 04	н	00001 - MAIRIE DE CIRIL
00040	2022	C001	Agent Agent 05	00040-Agent Agent 05	F	00001 - MAIRIE DE CIRIL
00078	2022	C001	Agent Agent 06	00078-Agent Agent 06	Н	00001 - MAIRIE DE CIRIL
00084	2022	C001	Agent Agent 07	00084-Agent Agent 07	Н	00001 - MAIRIE DE CIRIL
00123	2022	C001	Agent Agent 08	00123-Agent Agent 08	Н	00001 - MAIRIE DE CIRIL
00124	2022	C001	Agent Agent 09	00124-Agent Agent 09	F	00001 - MAIRIE DE CIRIL
00136	2022	C001	Agent Agent 10	00136-Agent Agent 10	Н	00001 - MAIRIE DE CIRIL
00137	2022	C001	Agent Agent 11	00137-Agent Agent 11	Н	00001 - MAIRIE DE CIRIL
00151	2022	C001	Agent Agent 12	00151-Agent Agent 12	F	00001 - MAIRIE DE CIRIL
00188	2022	C001	Agent Agent 13	00188-Agent Agent 13	F	00001 - MAIRIE DE CIRIL
00197	2022	C001	Agent Agent 14	00197-Agent Agent 14	F	00001 - MAIRIE DE CIRIL
00218	2022	C001	Agent Agent 15	00218-Agent Agent 15	н	00001 - MAIRIE DE CIRIL
00236	2022	C001	Agent Agent 16	00236-Agent Agent 16	F	00001 - MAIRIE DE CIRIL
00254	2022	C001	Agent Agent 17	00254-Agent Agent 17	F	00001 - MAIRIE DE CIRIL
00269	2022	C001	Agent Agent 18	00269-Agent Agent 18	Н	00001 - MAIRIE DE CIRIL
00301	2022	C001	Agent Agent 19	00301-Agent Agent 19	F	00001 - MAIRIE DE CIRIL
00304	2022	C001	Agent Agent 20	00304-Agent Agent 20	F	00001 - MAIRIE DE CIRIL
00306	2022	C001	Agent Agent 21	00306-Agent Agent 21	F	00001 - MAIRIE DE CIRIL
· · · · · ·						

Une modification du fichier a été effectuée afin de prendre en compte les décimales et pouvoir sommer les montants lors de l'élaboration de tableaux croisés dynamiques.

Agent (matricule)	Agent bénéficiant de congés bonifiés	Prime fin d'année Titulaires	Primes Titulaires	Indemnités N.T.	Rémunérations brutes	N.B.I. Titulaires	Nombre heures supp.	Montant
00012	Non	0	565,12	100,00	26040,07	0	27,25	5
00036	Non	0	1128,8	100,00	27484,44	0	56	6
00038	Non	0	659,8	100,00	25261,48	0	27,5	5
00040	Non	0	100	100,00	7002,3	0	C	)
00078	Non	0	495,6	0,00	15815,39	0	28,5	5
00084	Non	0	0	0,00	0	0	C	)
00123	Non	0	2000	0,00	53129,9	1187,9	C	)
00124	Non	0	100	100,00	20503,79	0	C	)
00136	Non	0	810,59	100,00	23263,25	0	41,5	5
00137	Non	0	0	0,00	29142,94	1187,9	C	)
00151	Non	0	0	0,00	26222,1	475,16	C	)
00188	Non	0	100	100,00	21586,35	0	C	)
00197	Non	0	139,49	100,00	21846,39	0	C	)
00218	Non	0	130,36	100,00	19424,53	0	2	2
00236	Non	0	267,6	267,60	15688,76	0	C	)
00254	Non	0	100	100,00	23820,4	0	C	)
00269	Non	0	544,05	100,00	24423,6	0	27,65	5
00301	Non	0	100	100,00	10373,18	0	C	)
00304	Non	0	631,13	100,00	18973,08	0	C	)
00306	Non	0	100	100,00	19341,84	0	C	)
00316	Non	0	936,56	936,56	9480,07	0	C	)
00327	Non	0	100	100,00	19534,48	0	C	)
00575	Non	0	0	0,00	303,7	0	C	)
00595	Non	0	100	100,00	19653,28	0	C	)
00596	Non	0	1183,75	1183,75	16546,63	0	C	)
00615	Non	0	100	100,00	23581,84	475,16	C	
00835	Non	0	100	100,00	26915,29	0	C	)
01155	Non	0	310,02	100,00	16396,58	376,64	6,25	5
01256	Non	0	345,31	100,00	18111,28	0	0	
-								

# Rappel du contenu du patch CIVIL Net RH 5.6.24.5 - Mai 2023

# 9.1. Rapport Social Unique

#### 9.1.1. Mise à jour des paramètres réglementaires

Certains paramètres ont été complétés et/ou réactualisés en fonction des données: Statut, Carrière, Paie. Ces mises à jour concernent les paramètres CIRIL et sont livrés dans la version 5.6.24.5 Nous recommandons de contrôler vos paramètres via l'édition des paramètres.



#### 9.1.2. Recalcul de l'indicateur

Le recalcul de l'indicateur a été corrigé afin de prendre en compte l'exercice en cours.

Les nouveaux clients débutant leur RSU peuvent à nouveau utiliser le recalcul de l'indicateur.

Des éléments dans le recalcul de l'indicateur ont été ajoutés et sont disponibles dans le recalcul des valeurs :

85Montant des heures complémentaires 84Montant des heures supplémentaires

#### 9.1.1. Livraison du CTI (Complément de traitement indiciaire)

Le patch 5.6.24.5 intègre la prise en compte du complément de traitement indiciaire dans la section rémunération par l'ajout de 2 paramètres CTP\_CTI et CTP\_CTINT.

Ę	€	Rémunérations
	÷ <b>X</b>	CTP_0042 - Rubrique(s) de paie pour Heures Supplémentaires Titulaires et NT - Base
	÷*	CTP_2111 - Rubrique(s) de paie pour Prime de fin d'année Titulaires
	÷.	CTP_2112 - Rubrique(s) de paie pour Primes et indemnités Titulaires
	÷.	CTP_2121 - Rubrique(s) de paie pour Primes et indemnités NT
	÷.	CTP_ASSE - Rubrique(s) de paie pour Cotisations UNEDIC
	÷*	CTP_BRUT - Rubrique(s) de paie pour Rémunérations annuelles brutes
	÷.	CTP_CHOM - Rubrique(s) de paie pour Allocations chômage
	÷.	CTP_CNFP - Rubrique(s) de paie pour Cotisations CNFPT
	+ 1	CTP COFO - Rubrique(s) de paie pour Frais de déplacement liés à la formation
	÷.	CTP_CTI - Rubrique(s) de paie pour Complément de Traitement Indiciaire - Titulaire
	÷.	CTP_CTINT - Rubrique(s) de paie pour Complément de Traitement Indiciaire - NT
	÷	CTP_FONC - Rubrique(s) de paie pour Logement de fonction
	+- <b>1</b>	CTP_HCS1 - Rubrique(s) de paie pour Heures Complémentaires - Base (1)



Si votre paramétrage est personnalisé, il convient d'ajouter les rubriques personnalisées (> à 7000) et de les intégrer au paramètres CTI , CTI NT.

La fiche récapitulative de l'agent a été modifiée afin de tenir compte de ces deux nouveaux paramètres :

Fiche r	écapit	ulative	de l'age	ent												>
К	<	>	≻ı		÷			₽	×		0					
~ Ag	jent															
Mme	BORI	GNI Cé	liane				COLL	ECTIV	ITE DE	E CIRIL			Réda	cteur che	f	
0084	8						MAIR	IE DE	CIRIL							
48 ar	IS						SERV	ICE D	ES SP	ORTS						
							Poste									
		Temps	de tra	vail et te	mps p	partiel		Absen	ces	Ré	munéra	tions				
			Brut :		45 0	00			Prin	me fin d	l'année i	itulaires :		0		
	Prir	nes Titu	laires :		2 5	00					NBI T	itulaires :		0		
Mo	ontant	CTI Titu	ulaires :		450,	00					Montant	CTINT:				
	Ir	ndemnit	és NT :												•	
		Nombre	e d'HS :			12				I	Montant	des HS :		280,00		
	I	Nombre	d'HC :			0				I	Montant	des HC :		0,00		
		Chố	image :			0					l	JNEDIC :		0		
Log	emen	ts de fo	nction :	Non	[	7				Cot	tisations	CNFPT :		0,00		
	Coût	de form	nation :		0,	00										

Le fichier de pointage « Export des données RSU » a été amélioré en ajoutant deux colonnes relatives au CTI.

Agent (matricule)	Exercice	CTP (code collectiviti¿1/2)	Agent (Nom Pri¿ ½nom)	Montant CTI Titulaire	Montant CTI NT	Nombre heures supp.	Montants heures supp
00001	2022	CTP	DELAPIERRE Martine	200			
00002	2022	CTP	DUPRAT Elisabteh	300	450	12	280
00003	2022	CTP	REY Valérie	0	0	0	0
00004	2022	CTP	FOURCADE Albert	0	0	0	0
00005	2022	CTP	DE ANGELI Françoise	0	0	0	C

Le tableau standard de la section Rémunération a été amélioré en ajoutant les deux colonnes relatives au CTI.

Tableau des	rémunérations												
🔺 Tableau DGC	ïL												
Tablea	u DGCL : Affichage	e standard											
🗸 Critères de r	echerche												
✓ Options d'aff	fichage												
													🛱 🔍 🗲 <del>-</del> 🕸 -
▲ Nom d'usage	▲ Prénom	Matricule	Titulaire	Permanent	Présent au 31/12	Brut	Primes fin d'année	Primes Tit.	NBI Tit.	CTI Tit.	CTINT	Indemnités f	∰ <b>Q, ∱ + ☆</b> + NT
▲ Nom d'usage BORIGNI	▲ Prénom Céliane	Matricule 00848	Titulaire Oui	Permanent Oui	Présent au 31/12 Oui	Brut 4500	Primes fin d'année	Primes Tit. 0	NBI Tit. 2500	CTI Tit	CTI NT 450	Indemnités M	₽ <b>~                                   </b>
▲ Nom d'usage BORIGNI BOUVET	▲ Prénom Céliane Michelle	Matricule 00848 08818	Titulaire Oui Non	Permanent Oui Non	Présent au 31/12 Oui Oui	Brut 4500	Primes fin d'année ) )	Primes Tit. 0	NBI Tit. 2500 0	CTI Tit. 0 0	CTI NT 450 0	Indemnités M 0	ייי יייי על איייי אד נ
Nom d'usage BORIGNI BOUVET CHANTRANT	▲ Prénom Céliane Michelle Julia	Matricule 00848 08818 00823	Titulaire Oui Non Non	Permanent Oui Non Non	Présent au 31/12 Oui <mark>Oui</mark> Oui	Brut 4500	Primes fin d'année ) )	Primes Tit. 0 0	NBI Tit. 2500 0 0	CTI Tit. 0 0 0	CTI NT 450 0 0	Indemnités M 0 0 0	∰ ⊂ <b>, ∕ - ☆</b> + NT 0 0 0
Nom d'usage BORIGNI BOUVET CHANTRANT CHAPONNET	▲ Prénom Céliane Michelle Julia Michel	Matricule 00848 08818 00823 00829	Titulaire Oui Non Non Oui	Permanent Oui Non Non Oui	Présent au 31/12 Oui Oui Oui Oui	Brut 4500	Primes fin d'année ) )	Primes Tit. 0 0 0 0	NBI Tit. 2500 0 0	CTI Tit. 0 0 0 0	CTI NT 450 0 0 0	Indemnités M 0 0 0 0	₽ ♥ ♥ ♥ ♥ ♥ NT 0 0 0

Les tableaux rémunération 311 et 321 ont également été améliorés.

Tableau DGCL															
Tableau DGCL : 3.1.1 - Rémunérations des	fonctionnaires occupant un en	iploi perma	nent présent au 31/12	[											
✓ Critères de recherche															
✓ Options d'affichage															
														🖽 🛱	a 🔍 🗲 e 🗱 e 🛛
Titulaire / Filière / Catégorie / Agent	Homme	Femme	Filière	Brut	Primes fin d'année	Primes Tit	t. NE	BI Tit. SFT	IR		CTI Tit.	Nbre HS	Montant HS	Nbre HC	Montant HC
(-) Fonctionnaires (20 agent(s))	7	13		278379.74		0	3725.81	3202.40	38.93	7878.17	1556555	15008	9 1148416	3 135686	14756
(-) Administrative (9 agent(s))	4	5		140828.81		0	571.23	1318.64	16.03	4057.94	1000	13468	9 138066	5 134686	3 13756
(+) Catégorie A (4 agent(s))	2	2		83064.47		0	0	659.32	0	2401.11	I 1000	13468	9 138066	5 134686	13756
(-) Catégorie B (2 agent(s))	2	0		28156.31		0	0	329.66	0	813.87	7 0		0 0	) (	) (
Tableau des rémunérations															

∧ Tableau DGCL									
Tableau DGCL : 3.2.1 - Rémunérations des agents	s non titulaires occupant un er	nploi permanent pré:	sent au 31/12 🛛						
<ul> <li>Critères de recherche</li> </ul>									
✓ Options d'affichage									
									🖶 🖨 🔍 🗲 🗰 🖻
Titulaire / Filière / Catégorie / Agent	Homme	Femme	Brut	Indemnités NT	CTI NT	Nbre HS Mo	ontant HS N	lbre HC M	ontant HC
(-) Non titulaires (2 agent(s))	0	2	21570.26	153.8	450	12	280	9	115
(-) Médico-Sociale (2 agent(s))	0	2	21570.26	153.89	450	) 12	280	9	115
(+) Catégorie B (1 agent(s))	0	1	12257.72	0	450	) 12	280	0	0
(+) Catégorie C (1 agent(s))	0	1	9312.54	153.89	(	0 0	0	9	115

#### 9.1.1. Correction du référentiel de l'ind 2.1.1 ; 2.1.2, 2.1.3

Lors de l'import sur le site données sociales un rapport d'erreur affichait les indicateurs suivants : 2111,2112,2113, 2121, 2122, 2123,2131,2132,2133. Le cahier technique de la DGCL 2022/2023 ayant évolué, une mise à jour de correspondance Ciril/DGCL a été effectuée (REF\_POSISITA, REF\_CADREMPL ;REF\_MOTIABSE).

Le fichier CSV peut à nouveau être importé sans erreur.

#### 9.1.2. Amélioration de l'ind 3.1.1 et 3.2.1

Les indicateurs 3.1.1 et 3.2.1 ont été améliorés en effectuant le distinguo entre le montant des Heures Supplémentaires et le montant des Heures complémentaires.

Sur la fiche récapitulative de l'agent, les informations sont modifiables

FR	che re	сарш	ulative	de rag	ent															~
	١<	<	>	>1		+			-	)	×		Q							
	0																			
<b>_</b>	Age	anu																		
Ν	/me B	ORI	3NI Cé	liane				CO	LLECT	TIVIT	E DE	CIRIL			Réda	acteur c	hef			
C	0848							MA	IRIE D	E CI	RIL									
4	8 ans							SEE	RVICE	DES	SPO	ORTS								
								Pos	to											
								1 03	10											
															_					
			Temps	s de tra	avail et	temps	partiel		Abs	ence	S	Ré	munéra	ations						
				Brut	:	45 (	000				Prin	ne fin c	l'année	titulaires	:		0			
		Prin	nes Tit	ulaires	:	2	500						NBI	Titulaires			0			
	Mon	tant	CTI Tit	ulaires	:	450	,00						Montan	t CTI NT	:					
		In	demni	tés NT	:		_													
			Nombr	e d'HS	:		12						Montan	t des HS	:	280,0	00			
		- 1	lombre	e d'HC	:		0						Montan	t des HC	:	0,0	00			
			Che	òmage	1		0							UNEDIC			0			
	Loge	ment	s de fo	nction	Non		7					Co	tisations	CNFPT	:	0,0	00			
		Coût	de for	mation	:	0	,00													
					-															

Des colonnes ont également été ajoutées au fichier de pointage « export des données rsu » disponible dans

Agent (matricule)	Exercice	CTP (code collectiviti ¿1/2)	Agent (Nom Pric 1/2 nom)	Montant CTI Titulaire	Montant CTI NT	Nombre heures supp	Montants heures supp
00001	2022	CTP	DELAPIERRE Martine	200			
00002	2022	CTP	DUPRAT Elisabteh	300	450	12	280
00003	2022	CTP	REY Valérie	0	0	0	C
00004	2022	CTP	FOURCADE Albert	0	0	0	C
00005	2022	CTP	DE ANGELI Françoise	0	0	0	C
Agent (matricule)	Exercice	CTP (code collectiviti¿%)	Agent (Nom Pri& %nom)	Nb jrs abs maladie pro (avant	CTP_EXER)	Nombre heures comp	Montants heures comp
00001	2022	CTP	DELAPIERRE Martine	0			
00002	2022	CTP	DUPRAT Elisabteh	0		9	115
00003	2022	CTP	REY Valérie	0		0	0
00004	2022	CTP	FOURCADE Albert	0		0	0
00005	2022	CTP	DE ANGELI Françoise	D		0	0
00009	2022	CTP	DUVIVIER Gérard	0			
00010	2022	CTP	BADIN Anne	0			

👚 🕨 Aide à la décision 🕨 Bilan social 🕨 Traitements et utilitaires

Afin d'être en cohérence avec l'indicateur 3.1.1 et 3.2.1, le montant des heures supplémentaires et complémentaires ont été ajoutées dans la section rémunération affichage standard, tableau 3.1.1 et 3.2.1.

Dans les options d'affichage du tableau standard, l'utilisateur rh peut cocher le montant des HS et des HC afin de les visualiser.



#### 9.1.3. Editions des paramètres enrichis

Le rapport social unique étant un document transverse à la RH, plusieurs utilisateurs métier peuvent effectuer des modifications sur les paramètres impactant les indicateurs dejà traité par d'autres utilisateurs.

Afin de restituer les modifications, l'édition des paramètres a été enrichie des éléments suivants :

- Source du paramètre : Client ou livré par Ciril
- Date de modification : date de dernière modification du paramètre
- Utilisateur : dernier utilisateur ayant modifié le paramètre

Code associi/2%	Valeur associi ¿%e -	Code Ciril -	Source du paramètres 🧳	Date de modification	Utilisateur
NTOCCA	Contractuel Occasionnel	A	GIRIL	20/03/2023 13.33	
INDEM	Indemnitaire	G	CIRIL	26/05/2023 13:55	
ACTACC	Activité accessoire	G	CIRIL	26/05/2023 13:55	
AUTRE	Position Autre	G	CIRIL	26/05/2023 13:55	
2022	2022		Client	26/05/2023 16:03	CIRIL

DLors de l'installation du patch 5.6.24.5, les paramètres « Ciril » seront mis à jour à la date et heure de l'installation.

#### 9.1.4. Correction de l'édition Agent grade

L'édition des agents dont le grade n'est plus valide a été corrigée en tenant compte de l'exercice du RSU.



### 9.2. Visite Médicale :

#### 9.2.1. Correctif de prise en compte des critères de sélection dans une liste mémorisée

Dans la brique « Visites Médicales – Structure – Listes mémorisées », les critères de sélection de la liste mémorisé n'était pas pris en compte un correctif a été apporté

- €	Visites médicales 🕨 S	Structure  Listes mémorisées	Affectation critère						
		Q, + [Q, K K	1/1 >>>	+ E · ⊃ X	/ · 🗎 🖳 •				Modificat
• 0	Critères de sélection de	es agents: Poste Taux encadr	rement (1)						
N°	Motif de visite	État de visite	Résultat de visite	Structure d'affectation	Position administrative	Qualité d'agent	Emploi-grade	Métier	2
	1								
^ '	Critères de sélection su	ır période							
	Date du jour	O Du jour		○ Fixe					
		Début : A. M	l. 🔄 J.	Date de début :	12				
		Fin : A. M	L J.	Date de fin :	12				
~	Critères de sélection er	lien avec le suivi des visites							
	Motif :	Q						Ve nossèrie nas ce motif	
	Visite à l'état de :						0.		
	Résultat :	Q							
^	Liste mémorisée - Crité	ères de sélection							
	Agent présent : C	Oui 🔿 Non 🖲 Tous							
	Structure d'affectation :	충							
		Structures enfants							
	Âge de l'agent entre :	et :							
	Position administrative :	9							
	Qualité d'agent :	9							
	Emploi - Grade :	Q.							
	Métior	<u> </u>							
	Poste : 0	000000018,0 Q Coordination bu	dgétaire,Responsable des	batiments,Responsable du déve	loppement économique,Resp	onsable de l'accueil à la p	opulation, Directeur adjoint au	ux finances, Directeur adjo	int à l'amé
	Compétence :	Q,							
	Lieu de travail :	Q,							
	Code INSEE :	Q							

Lorsqu'un agent ne correspond pas aux critères de sélection de la liste mémorisée , le symbole <sup>II</sup> sera affiché à côté du nom de l'agent.

ŧ	Vis	sites médio	cales 🕨 Structure 🕨 Lis	stes mémorisées	Consultation agents					
			Q - 🖸	), K K	1/11 >>> 🛶					
	Liste	des age	nts rattachés à la liste m	némorisée : Post	e Taux encadrement (1)					
~	Critè	eres d'affi	ichage							
^	Lége	nde								
	E A	Agent issu	des critères de sélection		Agent ne correspondant plus aux crité	ères de sélection modifiés				
	+ 4	Agent ajou	té manuellement dans la lis	te 🗙 A	Agent supprimé de la liste					
Éta	t N	Matricule	Nom	Prénom	Structure	Emploi - Grade	Poste	Titre d'occupatiorF	in d'occupa Début d'occuDernière visite réal	isée M 🖻
	E (	0211	COULON	Bernard	DIRECTION DES FINAN	VAttaché	Responsable financier	Occupant princip	01/09/2009	
	E (	0309	DUVIVIER	Gérard	GESTION DES BATIME	NAttaché principal	Responsable des batimer	Occupant princip	01/01/2010	
	E (	0409	DUVIVIER	Gérard	DEVELOPPEMENT (Sta	agAttaché principal	Responsable du dévelop	Occupant princip	01/01/2010	
	E (	0410	BADIN	Anne	AMENAGEMENT URBA	llAttaché	Directeur adjoint à l'amén	Occupant princip	01/03/2012	
	Ξ 0	0509	DUVIVIER	Gérard	ACCUEIL PRESTATION	SAttaché principal	Responsable de l'accueil	Occupant princip	01/01/2010	
	Ξ (	00510	BADIN	Anne	GUICHET UNIQUE (Sta	g Rédacteur principal de 1ère classe	Responsable "Elections"	Occupant princip	01/03/2012	
	Ξ (	00514	SIMONIN	Alexandre	GUICHET UNIQUE (Sta	gAdjoint administratif territorial	Responsable "Etat civil"	Occupant princip	01/09/2009	
	Ξ (	0614	SIMONIN	Alexandre	SCOLAIRE (Stagiaire 6	) Adjoint administratif territorial	Responsable du conseil r	Occupant princip	01/09/2009	
	- 0	1212	CADNACHE	Cólino	SERVICES TECHNIQUE	EsAdjoint administratif territorial princ	Responsable Bureau d'ét	Occupant princip	01/12/2010	
		0209	DUVIVIER	Gérard	DIRECTION DE LA COM	/IAttaché principal	Chargé de communicatio	rOccupant princip	15/05/2023	
	E (	00210	BADIN	Anne	DIRECTION DES FINAN	N(Rédacteur	Directeur adjoint aux fina	rOccupant princip	01/03/2012	

Afin de « supprimer » l'agent, il convient de cliquer sur le bouton « buzz » puis « effacer et régénérer la liste des agents »

NVIL NET RH   UTILISATEUR CIRIL   SCHEMA BILSOC_DAA		
Visites médicales  Structure  Listes mémorisées  Consultation agents		
Q-Qкс (лл >> + Ш-ЭХ	ダ・ 🗇 職・	1
Liste des agents rattachés à la liste mémorisée : Poste Taux encadrement (1)	Actualiser la liste des agents	
✓ Critères d'affichage	Effacer et règénèrer la liste des agents	
∧ Légende		
Agent issu des critères de sélection Agent ne correspondant plus aux critères de sélection modifie	15	
Agent ajouté manuellement dans la liste X Agent supprimé de la liste		

#### Puis cliquer sur « oui », l'agent ne sera plus disponible dans la liste

E Ager									
	ent issu des critères de sélect	tion 📙	Agent ne correspondant plus	aux critères de sélection modifiés					
📥 Ager	ent ajouté manuellement dan	s la liste 🗙	Agent supprimé de la liste						
État Mat	atricule Nom	Prénom	Structure	Emploi - Grade	Poste		Titre d'occupatiorFin d	l'occupa Début d'occuDernière visite réali	ée Me
E 002	211 COULON	Bernard	DIRECTION DES	FINAN(Attaché	Responsable finar	ncier	Occupant princip	01/09/2009	
003	0309 DUVIVIER	Gérard	GESTION DES B	ATIMENAttaché principal	Responsable des	batime	Occupant princip	01/01/2010	
004	0409 DUVIVIER	Gérard	DEVELOPPEME	NT (StagAttaché principal	Responsable du d	évelop	Occupant princip	01/01/2010	
004	0410 BADIN	A	Réinitialisation de la liste			l'amér	Occupant princip	01/03/2012	
E 005	0509 DUVIVIER	G				iccueil	Occupant princip	01/01/2010	
005	0510 BADIN	Α .	La liste va se réinitialiser. Tout	es.	tions"	Occupant princip	01/03/2012		
005	514 SIMONIN	A	Souhaitez-vous continuer?		civil"	Occupant princip	01/09/2009		
E 006	0614 SIMONIN	A					Occupant princip	01/09/2009	
E 012	I213 GARNACHE	C			💙 Oui ⊃ Non	au d'ét	Occupant princip	01/12/2010	
002	209 DUVIVIER	Gérard	DIRECTION DE L	A COMIAttaché principal	Chargé de commu	inicatio	rOccupant princip	15/05/2023	
002	0210 BADIN	Anne	DIRECTION DES	FINAN(Rédacteur	Directeur adjoint a	ux fina	Occupant princip	01/03/2012	

#### 9.2.1. Correction de l'affichage des critères de sélection dans les listes mémorisées

Le critère de sélection d'une liste était dupliqué sur une autre liste créé à postériori.

Cette réplique était visible sur toutes les autres listes.

Un correctif a été apporté

#### 9.2.1. Correction de l'affichage agent depuis une liste mémorisée

Un message d'erreur apparaissait lorsqu'un agent était consulté depuis une liste mémorisée. Un correctif a été apporté

#### 9.2.2. Correction des critères de sélections depuis le planning général

Lorsque le gestionnaire souhaitait créer un échéancier avec un critère de sélection puis planifier une visite médicale

#### Un correctif a été apporté.

4	🎓 🕨 Visites médicales 🕨 Planning général 🕨 Consultation agents										
Γ			Q, - 🖸	<u>)</u> i< <	1 / 2	> >	X 5-	- 🖳 -			
	Gestion des agents à planifier sur : Médecins experts (C002)										
1	∧ Crit	ères de sé	election								
	Critère à utiliser :										
			Échéancier : APL	Q. Visite	médicale à pla	nifier					
		Lis	te Mémorisée :	Q,							
	Centr	e de médeo	ine par défaut :	Q,							
		Motif de vi	site par défaut :	Q,							
L.		eres d'am	cnage								
	🔺 Lég	ende									
	=	Agent issu	des critères de sélection		Agent ne o	correspondant plus aux critèr	res de sélection modifiés				
	📥 Agent ajouté manuellement dans la liste 🛛 🗙 Agent supprimé de la liste										
j	État	Matricule	Nom	Prénom		Structure	Emploi - Grade	Poste	Titre d'occupatiorFin d'occup	a Début d'occul	
	E	00211	COULON	Bernard		DIRECTION DES FINAN	(Attaché	Responsable financier	Occupant princip	01/09/2009	
	E	00002	DUPRAT	Elisabteh		DIRECTION DES RESSO	Rédacteur	Poste	Occupant princip	01/07/2020	

#### 9.2.3. Correction de champs de fusion dans la convocation

Lorsqu'une convocation pour une visite médicale était générée, les informations récupérées tenaient compte de la date du jour et de l'établissement à la date du jour. Un correctif a été apporté pour tenir compte de l'évènement. Le champ « ag\_nomusa » a été corrigé pour tenir compte du nom d'usage de l'agent.